Quatre-vingt-dixième année. — N° 254. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 29 Octobre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REGIME DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PERMANENTS DES DEPARTEMENTS, DES COMMUNES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Ont été réunis dans une brochure spéciale :

— le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

— l'arrêté du 8 décembre 1952 relatif au versement des cotisations aux caisses primaires de sécurité sociale ;

— le décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne les prestations en cas de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès ;

— le décret n° 56-511 du 24 mai 1956 fixant les modalités particulières du service des prestations d'accidents du travail par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial en ce qui concerne leurs agents bénéficiaires de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée ;

— l'instruction du 10 mars 1958 relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Cette brochure de 48 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le **n° 1114**, au prix de **100** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Arrêté portant nomination à la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes (p. 9840).

Arrêté portant nomination des membres et des secrétaires généraux de la commission centrale de contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale (p. 9840).

Arrêté portant nomination des membres des commissions de circonscription pour le contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale (p. 9840).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant nomination au cabinet d'un ministre (p. 9841).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 1958 portant changements de noms (p. 9842).

Décret n° 58-1012 du 23 octobre 1958 portant règlement d'administration publique modifiant, à titre temporaire, le règlement intérieur du conseil d'Etat (p. 9842).

Décrets du 27 octobre 1958 portant nomination de magistrats (p. 9843).

Décret du 28 octobre 1958 portant réintégration d'un conseiller d'Etat (p. 9843).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 octobre 1958 portant nomination d'un consul de France à Asmara (p. 9841).

Décret portant délégation de signature (p. 9841).

Arrêtés du 22 octobre 1958 fixant la concordance entre des corps et catégories d'emplois marocains et des corps et catégories d'emplois de certains ministères (travaux publics, transports et tourisme et santé publique et population) (p. 9841).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 octobre 1958 portant retrait du titre d'existence légale à un établissement congréganiste (p. 9843).

Décret du 23 octobre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 9843).

Décrets du 24 octobre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 9843).

Décrets du 28 octobre 1958 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes de Verrines-sous-Celles (Deux-Sèvres) et de Bundling (Moselle) (p. 9843).

Décret du 28 octobre 1958 portant détachement d'un sous-préfet (p. 9844).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9844).

Personnel des préfectures (p. 9844).

Sûreté nationale (p. 9844).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 23 octobre 1958 portant promotions, nominations et acceptation de démission (services communs et armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 9844).

Décret du 24 octobre 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 9845).

Décrets du 24 octobre 1958 portant promotions et nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 9845).

Décret modifiant un précédent décret portant délégations de signature (p. 9845).

Arrêté du 13 octobre 1958 relatif à des régies d'avances (p. 9845).

Arrêté portant remise de débet (p. 9846).

Arrêté relatif à l'effectif de la promotion à admettre à l'école du commissariat de l'air à la suite du concours de 1958 et portant nomination d'un élève commissaire (p. 9846).

Arrêté et *décision* portant admission dans les cadres de réserve et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre [réserve] et techniciens d'études et de fabrications) (p. 9846).

Décision portant homologation de brevets d'état-major à des officiers supérieurs de l'armée de l'air (p. 9846).

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur des directions des travaux maritimes (p. 9846).

Tableau d'avancement de l'année 1958 (services communs [réserve]) (p. 9846).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1958 (p. 9850).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 octobre 1958 portant intégration d'un fonctionnaire français des cadres tunisiens au corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (p. 9860).

Arrêté du 17 octobre 1958 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie d'un bâtiment sis à Poitiers (p. 9860).

Arrêtés du 27 octobre 1958 portant report de crédits (p. 9860).

Arrêté portant délégations de signature (p. 9861).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachements:

Inspection des finances (p. 9862).

Caisse des dépôts et consignations (p. 9862).

Contributions diverses d'Algérie (p. 9862).

Direction générale des impôts (p. 9862).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-1013 du 10 octobre 1958 modifiant l'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts (p. 9862).

Décret du 23 octobre 1958 relatif à une équivalence du baccalauréat (p. 9862).

Décrets du 24 octobre 1958 portant transformation en lycées nationaux de lycées d'enseignement franco-musulman (p. 9862).

Arrêté du 10 octobre 1958 relatif aux programmes des sciences naturelles de l'enseignement du second degré (p. 9863).

Arrêté du 22 octobre 1958 portant création d'un collège municipal (p. 9863).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Rennes (p. 9863).

Arrêtés portant affectation, mutations et détachements:

Bibliothèques (p. 9863).

Enseignement du second degré (p. 9863).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 9863).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-1014 du 23 octobre 1958 modifiant le décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile et *arrêté* d'application du 23 octobre 1958 de ce décret (p. 9858).

Décret du 23 octobre 1958 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre la source de l'Ognon et le pont de Blarians et de la limite du département du Jura (pont de Broye-les-Pesmes) au confluent avec la Saône (p. 9859).

Décret du 23 octobre 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 9859).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, affectations, reclassement, détachements, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 9859).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 octobre 1958 autorisant la chambre de commerce de Colmar à contracter un emprunt (p. 9863).

Arrêté du 16 octobre 1958 fixant la date des élections en vue du renouvellement de la commission administrative paritaire des adjoints techniques des mines (p. 9864).

Arrêté du 22 octobre 1958 autorisant les Mines domaniales de potasse d'Alsace à prendre une participation dans le capital de la Société alsacienne de développement et d'expansion (p. 9864).

Arrêté portant nomination de membres du conseil paritaire du centre national de la cinématographie (p. 9864).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions et détachement (administration centrale et mines) (p. 9864).

Liste des élèves de l'école polytechnique nommés élèves stagiaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 9864).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 14 et 20 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9865).

Arrêté portant nomination d'un attaché agricole auprès de l'ambassade de France à Bruxelles (p. 9865).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission:

Eaux et forêts (p. 9865).

Enseignement agricole (p. 9865).

Génie rural (p. 9865).

Inspection générale (p. 9865).

Institut national de la recherche agronomique (p. 9865).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 23 octobre 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle et un magistrat de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite (p. 9865).

Décret du 24 octobre 1958 portant revision de la situation administrative d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer (p. 9865).

Décret du 24 octobre 1958 portant nomination d'un notaire en Polynésie française (p. 9866).

Décret du 28 octobre 1958 portant dissolution du conseil de gouvernement de la Polynésie française (p. 9866).

Arrêté du 17 octobre 1958 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Société néo-calédonienne d'énergie (p. 9866).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses (p. 9866).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau (p. 9867).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958) (p. 9867).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation (p. 9867).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux (p. 9867).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant (p. 9868).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses (p. 9868).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau (p. 9868).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958) (p. 9869).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation (p. 9869).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant (p. 9869).

Arrêté du 21 octobre 1958 portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux (p. 9869).

Arrêté du 22 octobre 1958 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit du Cameroun (p. 9870).

Arrêtés portant intégration, classements, détachements, mise en position « sous les drapeaux », acceptation de démission, admission à la retraite, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 9870).

Administration générale (p. 9870).

Eaux et forêts (p. 9870).

Enseignement et jeunesse (p. 9870).

Postes et télécommunications (p. 9870).

Secrétaires d'administration (p. 9870).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 9871).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 21 octobre 1958 portant approbation des statuts et enregistrement de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Creil pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux (p. 9871).

Arrêtés portant désignation de médiateurs (p. 9871).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931 (p. 9871).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 (p. 9875).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 octobre 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9878).

Arrêtés portant nomination, mutation et détachement (établissements nationaux de bienfaisance et établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population) (p. 9879).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 23 octobre 1958 portant approbation du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de la Roche-sur-Yon (Vendée) (p. 9879).

Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 9879).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 13 octobre 1958 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté du 21 janvier 1958 modifié (p. 9879).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêtés des 18, 19 septembre et 20 octobre 1958 portant affectation au service de l'infrastructure aéronautique et au service de l'hydraulique et de l'équipement rural de parcelles de terrain (p. 9879).

Emplois réservés: Nominations (p. 9880).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis d'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 9880).

Ministère des armées.

Avis de concours relatif au recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (1re session 1959) (p. 9880).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. (p. 9881).

Avis aux importateurs de raisins originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (additif) (p. 9881).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale du brevet professionnel de la coiffure (rectificatif) (p. 9881).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Paul (la Réunion) (p. 9881).

Avis de vacance d'un poste de commis à l'hospice de Château-Chinon (Nièvre) (p. 9881).

Avis de vacance d'un poste de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 9881).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire) (p. 9881).

Annonces (p. 9882).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Nomination à la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Par arrêté du 23 octobre 1958, est nommé membre de la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes:

M. Robert Rochefort, inspecteur général de l'administration.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 septembre 1958.

Commission centrale de contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale.

Par arrêté du 28 octobre 1958:

Sont nommés membres de la commission centrale de contrôle prévue à l'article 16 du décret n° 58-999 du 24 octobre 1958 relatif au contrôle des opérations électorales en Algérie:

M. Chadefaux (Robert), conseiller à la cour de cassation.

M. Emery (Jean), contrôleur général de l'administration de la marine.

M. Madhi, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

M. de Bresson (Jean-Jacques), procureur de la République.

Sont nommés secrétaire général et secrétaire général adjoint de la commission centrale de contrôle:

M. Schmelck (Robert), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

M. Laroque (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de troisième instance de la Seine, secrétaire général du parquet général de la cour d'appel de Paris.

Commissions de circonscription pour le contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale.

Par arrêté du 28 octobre 1958, sont nommés membres des commissions de circonscription prévues à l'article 17 du décret n° 58-999 du 24 octobre 1958:

MM.

Le Foyer de Costil (Jean), conseiller à la cour d'appel de Paris.
Breynat de Saint-Veran (Gérard), conseiller à la cour d'appel de Paris.
Leyris (Jean), conseiller à la cour d'appel de Paris.
Viatte (Jean), vice-président au tribunal de première instance de la Seine.
Milard (Stanislas), premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.
Sutter (Adolphe), vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg.
Remmy (Marcel), procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry.
Michel (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.
Reboul (André), conseiller à la cour d'appel d'Alger.
Dupertuys (Robert), président à la suite du tribunal de première instance de Meaux.
Dullin (Georges), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.
Darrodes (Henry), conseiller à la cour d'appel d'Alger.
Gay (Octave), procureur de la République près le tribunal de première instance de Blois.
Prat (Pierre), juge au tribunal de première instance de la Seine.
Cosson (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.
Doll (Jean), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.
Perrot (Georges), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.
Gelezeau (Gustave), conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Dussert (Jean), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens.
Pasturel (Amable), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Aix.
Dupuis (Alphonse), procureur de la République près le tribunal de première instance de Boulogne.
De Verdilhac (Yves), procureur de la République près le tribunal de première instance de Compiègne.
Roche (René), vice-président au tribunal de première instance d'Alger.
Martz (Charles), conseiller à la cour d'appel de Constantine.
Blesson (Robert), conseiller à la cour d'appel d'Oran.
Jouvent (Jean), président du tribunal de première instance de Trévoux.
Guillore de La Landelle (Henri), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.
Frotier de La Messelière (Paul), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes.
Tabourin (Georges), juge au tribunal de première instance du Mans.
Rupp (Louis), président au tribunal de première instance de Louviers.
Lugand (Yves), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers.
Sarazin (Emile), juge au tribunal de première instance de Metz.
Boye (Marcel), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux (à la suite).
Boucly (Jacques), président du tribunal de première instance de Saint-Amand.
Gemain (Jean), juge au tribunal de première instance de Bayonne.
Grimaud (Paul), vice-président au tribunal de première instance d'Orléans.
Patier (Bernard), juge d'instruction au tribunal de première instance de Brive.
Kleiner (Joseph), vice-président au tribunal de première instance de Thionville.
Petit (Antoine), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.
De Bonnefoy des Aulnais (Guy), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Annecy.
Caillier (François), juge au tribunal de première instance d'Annecy.
Rouyer (Paul), juge au tribunal de première instance de Grenoble.
Barbier (Pierre), juge au tribunal de première instance d'Alger.
Gaillard (Louis), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Riom.
Bourlier (André), juge au tribunal de première instance de Sétif.
Guilloux (Jean), juge au tribunal de première instance de Nantes.
Abet (Pierre), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Foix.
Heck (Jacques), juge au tribunal cantonal de Sarrebourg.
Kellal Mustapha, juge au tribunal de première instance de Bône.
Molinari (René), juge à la suite au tribunal de Belloy.
Fontana (Jean), juge au tribunal de Marseille.
Arnal (Guy), juge d'instruction au tribunal de première instance de Cahors.
Banzet (François), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saverne.
Bouche (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tiaret.
Benameur Abderrahmane, cadi de la mahakma de Constantine.
Benzerga Ahmed ben Khelifa, cadi de la mahakma d'Orléansville.
Khardine Boudjema, cadi de la mahakma de Jemmapes.
Kelladi Mohammed ben Ahmed, cadi de la mahakma de Blida.
Lacheheb Belkacem ben Bachir, cadi de la mahakma de Batna.
Hadj Saïd Mohamed ben Ahmed, cadi de la mahakma de Marnia.
Bengana Ahmed ben el Hadj, cadi de la mahakma de Aïn M'lila.
Seridi Ahmed Cherif, cadi de la mahakma de Mondovi.
Gamar Salem, bachadel à Aumale.
Megueddad Mokhtar, bachadel à Oran.
Ben Ali Abdallah Mohamed ben Brahim, bachadel à Alger.
Benelkadi Boualem, bachadel à Mostaganem.
Besseghieur Mohamed Ould Kaddour, bachadel à Tiaret.
Meguideche Mohammed, bachadel à Bône.
Mazighi, cadi à Médéa.
Denia Zidane, cadi à Oran.
Boumediene Mokhtar, cadi à Trézel.
Mostefa Mohamed, cadi à Bordj-bou-Arreridj.
Henni, cadi à Marengo.
Khelladi Ahmed, cadi à Berrouaghia.
Henni-Mohamed, bachadel à Orléansville.
Bentoumi, cadi à Miliana.
Zitouni, cadi à Duperré.
Chergui Abdelkader, cadi à Sainte-Barbe-du-Tlélat.
Khelifa Mohamed, cadi à Cassaigne.
Rahem Salah, cadi à Châteaudun-du-Rhumel.
Boissonnet (Robert), conseiller au tribunal administratif de Montpellier.
Bulle (Charles), conseiller au tribunal administratif de Nice.
Causse (Henri), conseiller au tribunal administratif de Rennes.
Darracq (Joseph), conseiller au tribunal administratif de Pau.
Capion (Joseph), conseiller au tribunal administratif de Lyon.
Jean (Pierre), conseiller au tribunal administratif de Limoges.
Lamberigts (Guy), conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.

Luce (Edmond), conseiller au tribunal administratif de Bordeaux.
Luis (Raymond), conseiller au tribunal administratif de Bordeaux.
Namin (Gaston), conseiller au tribunal administratif de Dijon.
Pestourie (Raymond), conseiller au tribunal administratif de Versailles.
Pouget (Jean), conseiller au tribunal administratif de Poitiers.
Portes (Jean), conseiller au tribunal administratif de Châlons-sur-Marne.
Rousseau (André), conseiller au tribunal administratif de Marseille.
Delleccque (Jean), conseiller au tribunal administratif de Caen.
Reinach (Marcel), conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.
Thirion (Maurice), conseiller au tribunal administratif de Nancy.
Robin (Claude), inspecteur adjoint de l'administration au ministère de l'intérieur.
Henry (Jean), contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine.
Neuville (Lucien), contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine.
Guerinet (André), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.
Notin (Jean), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.
Vialatte (Michel), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.
Delahodde (Michel), contrôleur de 1re classe de l'armée de l'air.
D'Anglejean (Pierre), contrôleur de 1re classe de l'armée de l'air.
Brun (Robert), contrôleur de 2e classe de l'administration de la marine.
Louf (Pierre), contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée.
Bouchard (Marcel), contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée.
Barbaud (Jean), contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée.
Rousseau (Jean), contrôleur de 2e classe de l'armée de l'air.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 20 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. le colonel Alfred Touya est nommé conseiller technique au cabinet du ministre d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 octobre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 octobre 1958 portant nomination d'un consul de France à Asmara.

Par décret en date du 23 octobre 1958, M. Tronc (André), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Asmara, en remplacement de M. Legrain (Jean).

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 juin 1958 portant délégation de signature à M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française auprès de Sa Majesté le roi du Maroc;

Vu le décret du 17 juin 1958, modifié par le décret du 6 août 1958, portant délégation de signature à M. Jean Daniel Herrenschmidt, conseiller pour les affaires administratives,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 17 juin 1958, modifié par le décret du 6 août 1958, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel Herrenschmidt, conseiller pour les affaires administratives, délégation est donnée à M. Lucien Raynal, son adjoint. (Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel Herrenschmidt et de M. Raynal, cette délégation sera exercée par M. Louis Marchal, chef du service des rapatriements ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de certains ministères.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 susvisée, et notamment les articles 1er, 2 et 3,

Arrêtent:

Article unique. — Par l'application du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	CADRES MÉTROPOLITAINS
Ministère de l'intérieur.	*Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.*
1° Contrôleur et contrôleur principal des travaux municipaux.	1° Adjoint technique et adjoint technique principal des ponts et chaussées.
Ministère de l'agriculture.	
2° Agent public: chef de chantier.	2° Agent de travaux ou conducteur de chantiers.

Fait à Paris, le 22 octobre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er et 3,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 3 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la concordance entre divers corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et des corps et catégories d'emplois du ministère de la santé publique et de la population est fixée conformément au tableau ci-dessous:

MINISTÈRE MAROCAIN de la santé publique.	MINISTÈRE de la santé publique et de la population.
1° Capitaine de santé.	1° Capitaine de police sanitaire.
2° Lieutenant de santé.	2° Lieutenant de police sanitaire.

Fait à Paris, le 22 octobre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BARAN celui de BARON:

1° BARAN (Arthur), né le 19 janvier 1905 à Paris (3e), demeurant à Paris (18e), 13, rue de Clignancourt, agissant également au nom de son enfant mineur: Jean-Pierre-Marcel, né le 11 février 1938 à Paris (12e);

2° BARAN (Alain-Jacques), né le 14 novembre 1932 à Paris (4e), demeurant à Paris (9e), 91, rue de Rochechouart, agissant également au nom de son enfant mineure: Hélène-Elisabeth, née le 23 octobre 1957 à Paris (9e).

Au nom de BESQUEUT celui de BESQUET:

BESQUEUT (Marcel-Jean), né le 26 août 1934 à Saint-Chamond (Loire), demeurant à Izieux (Loire), maison Jourjon-La Varizelle.

Au nom de BORDEL celui de BOREL:

BORDEL (Henri-Joseph-Léon-Louis), né le 5 octobre 1876 à Plaisians (Drôme), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 18, rue Assalit.

Au nom de CUCULI celui de CLERY:

CUCULI (Jules-Adrien-Emile), né le 28 juin 1932 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 10, avenue Durante.

Au nom de MARIE celui de LAGRAVAIRE:

MARIE (Jeanne), née le 12 janvier 1942 à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne), 5, rue Marcel-Rogué, mineure représentée par le sieur Camille Farges.

Au nom de WACLAVOCZYK celui de CLAVOT:

WACLAVOCZYK (Jean), né le 26 juin 1937 à Saint-Denis (Seine), demeurant à Chichery (Yonne).

Art. 2. — La mention sur les registres de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise, conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Décret n° 58-1012 du 23 octobre 1958 portant règlement d'administration publique modifiant, à titre temporaire, le règlement intérieur du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, modifiée par le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953, portant réforme du contentieux administratif, ensemble le décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat, modifié par le décret n° 50-1528 du 12 décembre 1950, le décret n° 55-1518 du 19 novembre 1955 et le décret n° 56-1420 du 27 décembre 1956;

Vu l'article 59 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux voies et moyens du budget pour l'exercice 1950 aux termes duquel « le règlement d'administration publique prévu par l'article 80 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 détermine le nombre des conseillers affectés à chacune des formations du conseil d'Etat. Il détermine également la nature des affaires sur lesquelles les différentes sous-sections de la section du contentieux peuvent juger directement »;

Vu l'article 39 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, aux termes duquel « la composition des différentes formations d'instruction et de jugement du conseil d'Etat statuant au contentieux est fixée par un règlement d'administration publique, compte tenu des dispositions du présent article »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonctionnement de la 9e sous-section de la section du contentieux est suspendu à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Pendant la durée de cette suspension et jusqu'à l'intervention d'un nouveau décret, le nombre des sous-sections de la section du contentieux, fixé à onze par l'article 28 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat, modifié par le décret du 27 décembre 1956, est réduit à dix.

Art. 2. — Pendant la période de suspension du fonctionnement de la 9e sous-section, les dispositions du premier alinéa de l'article 26 du décret du 31 juillet 1945, modifié par le décret du 27 décembre 1956, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« La section du contentieux est composée d'un président, d'un conseiller d'Etat en service ordinaire, président adjoint de la section; de dix conseillers d'Etat en service ordinaire chargés d'exercer les fonctions de président de sous-section, conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, et d'au moins douze autres conseillers d'Etat en service ordinaire ».

Art. 3. — Pendant la même période, les dispositions de l'article 32 du décret précité du 31 juillet 1945, modifié par le décret du 27 décembre 1956, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Les 5e, 6e, 7e et 8e sous-sections sont chargées de juger directement, sous réserve des dispositions de l'article 37 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et de l'article 33 du présent règlement, les affaires relatives:

« Aux pensions;
« A la validation des services d'auxiliaires;
« Aux emplois réservés;
« A la carte du combattant;
« Aux élections;
« Aux contributions directes et taxes assimilées ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Les autres affaires mentionnées audit article 32 seront instruites et jugées dans les conditions prévues à l'article 31 dudit décret du 31 juillet 1945, modifié par le décret du 27 décembre 1956.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Décrets du 27 octobre 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 octobre 1958, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mulhouse, M. Guerder, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Hauss, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aurillac, sur sa demande, M. Delpuech, procureur de la République près le tribunal de première instance de Brioude, en remplacement de M. Graziani, qui a été mis en congé de longue durée.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auch, M. Desplan, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Miramende, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Agen.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Montanier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Miesch, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre, sur sa demande, M. Aguiton, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Bonin, qui a été maintenu détaché auprès du ministère de la santé publique et de la population pour exercer les fonctions d'administrateur civil au service des naturalisations.

Par décret en date du 27 octobre 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Teissier, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Allaer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, M. Caralp, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Montanier, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges.

Par décret en date du 27 octobre 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. de Montchenu, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Benejam, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bougie, M. Vouaux, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Darrasse, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem.

Décret du 28 octobre 1958 portant réintégration d'un conseiller d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble l'article 5 du décret du même jour fixant son règlement intérieur et les décrets des 26 février 1951 et 15 mai 1954;

Vu la demande de réintégration présentée par M. Cadet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cadet, conseiller d'Etat en service ordinaire placé dans la position hors cadre, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au conseil d'Etat, en remplacement de M. Eltori, conseiller d'Etat décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 octobre 1958 portant retrait du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 23 octobre 1958, est abrogée l'ordonnance du 5 mars 1826 ayant autorisé la communauté des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, établie à Limoges.

Décret du 23 octobre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 23 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association française pour le développement de l'enseignement technique, dont le siège est à Paris.

Décrets du 24 octobre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association de bienfaisance parmi les protestants de la paroisse de Valence.

Par décret en date du 24 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de Montreuil, dont le siège est à Montreuil (Seine).

Par décret en date du 24 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération française de cyclisme, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 24 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société des amis de l'école polytechnique, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 24 octobre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société préhistorique française, dont le siège est à Paris.

Décret du 28 octobre 1958 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Verrines-sous-Celles (Deux-Sèvres) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que de graves dissentiments survenus au sein du conseil municipal de Verrines-sur-Celles (Deux-Sèvres) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Verrines-sur-Celles (Deux-Sèvres) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Sabourin (Auguste), Guerin (Louis), Andrault (Léon).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 28 octobre 1958 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Hundling (Moselle) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Hundling (Moselle) a, en violation des dispositions de l'article 68 du code de l'administration communale, élu M. Fritz (Albert) aux fonctions de maire;

Considérant que cette attitude n'a eu pour autre objet que de tenir en échec une sanction légalement prise par l'autorité de tutelle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Hundling (Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Demange (Victor), Guirlinger (Jules), Bouillon (Lucien).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 28 octobre 1958 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 28 octobre 1958, M. Contiere (Raymond), sous-préfet de 2e classe, est mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Contiere sera placé en position de service détaché dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946 (art. 98 et suivants).

Administration centrale.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Santoni (Pierre), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir auprès de l'ambassade de France en Tunisie en qualité d'agent contractuel. Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1956.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Aima Teil, chef de division de 1er échelon (préfecture de l'Aube), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1958, auprès de la direction générale de la sûreté nationale pour exercer les fonctions de chargé de mission contractuel.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Maurel (Gilbert), commissaire de la sûreté nationale de 6e échelon, est placé en position de détachement auprès du ministre du Sahara (Organisation commune des régions sahariennes) pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 1958.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 23 octobre 1958 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 23 octobre 1958, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1958.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Maffi-Berthier (Aimé-Jules-Louis), en remplacement de M. Bariod, promu.

M. Perrot (Léon-Lucien-Alphonse) (D. E. M.), en remplacement de M. Tassart, retraité.

M. Rodet (Paul-Alexandre), en remplacement de M. Touya, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Werner (Maurice Henri-Alphonse), en remplacement de M. Maffi-Berthier, promu.

M. Courtial (Jean), en remplacement de M. Perrot, promu.

M. Robitaillie (Louis-Alfred-Henri), en remplacement de M. Rodet, promu.

Services de santé des armées.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1958.)

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Pechoux (Raymond-Joseph-Alexandre), organisation. — Maintenu.

M. Bedos (Paul-Edouard), hors cadres, en mission. — Maintenu.

M. Goudal (Pierre-Prosper-Guillaume), hors cadres, en mission. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Lefebvre des Noettes (Richard-André), en remplacement de M. Pechoux, promu. — Maintenu.

M. Ainès (Jean-Louis), en remplacement de M. Ristorcelli, retraité. — Maintenu.

M. Mollinger (Robert-Julien), en remplacement de M. Mathey, retraité. — Maintenu.

Décret du 23 octobre 1958 portant admission d'officiers de réserve dans l'armée active (gendarmerie nationale) et acceptation d'offres de démission du grade d'officier de réserve.

Par décret en date du 23 octobre 1958:

Sont admis dans l'armée active et nommés dans la gendarmerie nationale, pour prendre rang du 1er octobre 1958, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli le stage d'un an dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1929 (art. 3, § 5, et art. 4, § 2):

Au grade de lieutenant.

MM.

Giraud (Pierre-Camille-Frédéric).
Ansideï (Paul-Antoine).
Blasco (Rodolphe-Louis).
Alaguero (Jean-Charles).
Viau (André-Jean).
Le Faou (Jean).
Braun (Robert-Camille-Georges).
Versini (Jean-Antoine-Martin).
Langlade (René).
Chabaud (Jean-Paul-Michel).
Lucas (Jacques-Louis-Pierre-Charles).
Bonnet (Jean-Louis-Yvon-Lucien).
Fuhrmann (Léon-Marie).

Au grade de sous-lieutenant

et sont nommés lieutenants, à titre temporaire, à la même date.

MM.
Kretz (Jean-Charles-Henri).
Janet (Fernand-Louis-Alfred).
Cousin (Jules-Joseph-Louis).
Marrot (Roger-Emile).
Crenner (Pierre-Fernand).
Testevuide (Pierre).
Carrère (Georges-Maurice-Victor).
Borniche (Jean-Eugène-Roger).
Pillet (Claude-Fernand-Marie).
Raverat (Pierre-Marcel).
Le Tarnec (Yves-Emile-Paul-Henri).
Fabre (Jean-Claude-Marie).
Oswald (Pierre-Yves).
Monin (Bernard-Denis-Marie-Gérard).
Flamand (Charles-René-Jean).

Sont acceptées, pour compter du 1er octobre 1958, les offres de démission de leur grade d'officier de réserve présentées par les lieutenants et sous-lieutenants désignés ci-dessus.

Décret du 23 octobre 1958 portant nominations dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 23 octobre 1958, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant, pour compter du 1er octobre 1958:

TROUPES D'OUTRE-MER

ACTIVE

(Ressortissants des territoires d'outre-mer régis par le décret du 19 octobre 1955.)

Infanterie de marine.

MM. N'Gatougo Djogo.
De Momar.
Konte Badara.
N'Dao Alboury.
Amadou (Alphonse).
Fall Amelh.
Niang Coumba.
Bakary Camara.
Sylva (Dominique).
Diallo Abdoulaye.
N'Diaye (Alphonse).
Ouologuem Domo.
Cissoko Mamadou.
N'Diaye Mayatta.
Sanou (Maurice).
N'Tab (Jacques).
Rakototsimba (Jérôme).
Soumah Abou.
Niang Abdou Salam.
MM. Ouedraogo Moumini.
Mantoro Koudienvo.
Diakite Yoro.
Faye Bilal.
N'Diaye Ibrahima.
N'Diaye Djibril.
Vodounou (Marcellin-Oké).
Diallo Amadou.
Ousmane Taraoré.
Ardiouma Ouattara.

Artillerie de marine.

MM. Rakotonirainy (Lucien).
de Souza (Emile).
Dabo Salif.

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

MM. Bessane Landing.
Fall Coumba.

Décret du 23 octobre 1958 portant nominations dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 23 octobre 1958, sont nommés dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1958:

Au grade de commissaire de 3e classe de réserve.

MM. les aspirants de réserve du commissariat:
Sortais (Jean-Pierre-Marie-Léon-Michel).
Lesbre (Jacques-Gaston).

Décret du 24 octobre 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux marins dont les noms suivent:

Décorations à titre posthume.

Chaffurin (Hubert-Simon-Etienne), matelot de 2e classe fusilier, mle 4669.T.57.

Slemani (A.-E.-K.), supplétif de 2e classe.

Ont été cités.

Décret du 24 octobre 1958 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 octobre 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1958, les élèves de l'école polytechnique (promotion 1956) qui ont satisfait en 1958 aux examens de sortie:

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM. Soler (Joseph-Marcel-Jean).
Gastebois (Jean-Gaston).

M. le sous-lieutenant Soler sera classé sur la liste d'ancienneté après M. le sous-lieutenant Dichon (Jean-Claude).

M. le sous-lieutenant Gastebois sera classé sur la liste d'ancienneté après M. le sous-lieutenant Herault (Daniel-Jean).

Décret du 24 octobre 1958 portant promotions au grade de commissaire lieutenant dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 24 octobre 1958, sont promus au grade de commissaire lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les commissaires sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Rang du 13 juin 1957.

M. Gournay (Bernard-Charles), C. M. A. 222.

Rang du 24 février 1958.

M. Lauras (Gonzague-Marie-Henri), C. M. A. 222.

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets des 1er, 3 et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er octobre 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 17 du décret du 10 juillet 1958 portant délégation de signature est modifié comme suit.

Remplacer: « M. Jouhaud (Edmond), commandant de la 5e région aérienne », par: « M. Challe (Maurice), commandant de la 5e région aérienne ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 13 octobre 1958, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 mai 1956 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'entrepôt de munitions n° 605, à Avord... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.700.000 F:

« 1.200.000 F. — Dépenses de personnel.

« 500.000 F. — Dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 16 octobre 1958 et sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 600.000 F nette d'intérêts, il est fait remise gracieuse à M. Dalaunay (René) de la somme de 2.994.182 F dont il a été constitué débiteur par arrêté n° 294 du secrétaire d'Etat à l'air en date du 28 décembre 1951.

Ecole du commissariat de l'air.

Par arrêté du 10 octobre 1958, pour tenir compte de la démission d'un commissaire lieutenant, l'effectif de la promotion à admettre à l'école du commissariat de l'air, à la suite du concours de 1958, est porté à dix au lieu de neuf.

Est nommé au grade d'élève commissaire de l'air, d'après l'ordre de classement établi par le jury d'admission institué par l'arrêté du 13 mai 1953, pour compter de sa date d'entrée à l'école du commissariat de l'air, et en raison des trois démissions d'élèves commissaires déjà acceptées par arrêté du 7 octobre 1958:

13 Douenel (Hervé).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 17 octobre 1958, est admis dans les cadres de réserve du service des essences des armées, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active:

Avec le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. Dieny (Jean-Alfred), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1958.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 25 septembre 1958, les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1954 modifié sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne le fonctionnaire de la direction du génie dont le nom suit; son classement d'intégration et son ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme suit:

Au 7e échelon.

M. Lebourg (Robert), 6e région militaire; 4 ans 5 mois 5 jours de services militaires et assimilés.

Homologation de brevets d'état-major à des officiers supérieurs de l'armée de l'air.

Par décision en date du 13 octobre 1958, le ministre des armées décerne, à compter du 31 juillet 1958, le brevet d'état-major aux officiers supérieurs du corps des officiers de l'air (cadre navigant) désignés ci-après:

MM. Mangin (Claude), colonel.
Thierry (Emile-Albert-Lucien), colonel.
Bremard (Henri-Gérard-François), lieutenant-colonel.
Brion (Antoine), lieutenant-colonel.
Caquet (Paul-Henry-Robert), lieutenant-colonel.
Cropsal (Robert-Paul), lieutenant-colonel.
Delahaye (Jean-Georges-Louis), lieutenant-colonel.
Durand de Prémorel (Charles-Marie-Emile), lieutenant-colonel.
Fourcaut (Jacques-Henri), lieutenant-colonel.
Le Groignec (Jacques-Etienne), lieutenant-colonel.
Simard (Pierre-Michel-Antoine), lieutenant-colonel.
Vallet (René-Albert), lieutenant-colonel.
Bordes (André-Jean), commandant.
Delmer (Christophe-Henry-Pierre), commandant.

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur des directions des travaux maritimes.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 14 octobre 1958, sont déclarés définitivement admis, à la suite du concours ayant eu lieu les 23, 24, 25, 26 et 27 juin 1958 (épreuves du premier degré) et du 9 au 17 septembre 1958 (épreuve du second degré) pour le recrutement de quatre ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

1 M. Fleur (Henri). — 2 M. Maïs (Louis).

Tableau d'avancement de l'année 1958 (services communs [réserves]).

Le ministre des armées décide:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1958:

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Dupas (Robert-Auguste), 6e région.
Abadie (Alexandre-Marcel), 10e région.
Legastelois (Francis-Auguste-Eugène), 3e région.
Patou (Georges-Henri-Auguste), 1re région.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Raspail (Marcel-Henri-André), 8e région.
Le Vagueresse (Roger-Pierre-Marie), 3e région
Coumes (Pierre-Jean-Marie), 5e région.
Piozin (Eugène-Louis), 8e région.
Goldner (Jean-Pierre-Albert), 10e région.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Castex (François-Joseph-Henri), 5e région.
Le Page (François-Marie), 2e région.
Passebecq (André-Anselme-Emile), 2e région.
Demur (Pierre-Joseph-Antoine), 5e région.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Gensous (Jean-Gilbert), 4e région.
Lembege (Henri), 5e région.
Farines (Albert-Antoine-Jean), 5e région.
Dupuper (Arthur), A. E. F.
Boffelli (Jean-Emile), 8e région.
Husson (Abel), 1re région.
Grosmaire (Arsène-Joseph-Jean), 1re région.
Treuil (René-Emile), F. F. A.

MM. les adjudants:

Juen (Albert-Arthur), 6e région.
Delord (Lucien), 4e région.
Dampne (André-Henri-Séraphin), 9e région.
Blanchard (Raymond-Paul-Marcel), 1re région.

MM. les magistrats:

Girard-Blanc (Joseph-Henri), 10e région
Arnal (Guy-Aimé-Victor), 5e région.

Armée de terre.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Sempé (Pierre-André-Louis), 1re région.
Weill (Jean-René), 1re région.
Andrieu (Georges Raymond-J.-J.), 5e région.
André (Maurice-Aimé-Georges-Alfred), 10e région.
Péri (Maurice-Paul-Léonard), 10e région.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Besançon (Justin-Louis-Eugène), 1re région.
Chautemps (Pierre-Jean-Jacques), 1re région.
Gosset (Jean-Charles-Antonin), 1re région.
Lelièvre (Jean-Théodore-Ferdinand), 1re région.
Lemaire (André-Camille-Léon), 1re région
Nayrac (Paul-Louis-Armand), 2e région.
Leroy (Denis-Paul-Constant-Marie), 3e région.
Raymond (Maurice-Auguste), 9e région.
Liaras (Henri-Louis), 10e région.
Raynal (Henri-Maurice), 10e région.

A titre exceptionnel.

Mimin (Jacques-Marie), 1re région.
Minne (Jean-Frédéric), 2e région.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Beuzart (Jacques-Paul), 1re région.
Brouet (Georges-Léon), 1re région.
Cayla (Jean-Simon-Emile), 1re région.
Coutou (Ismaël-Arthur-Antoine) 1re région.
Debray (Charles-Louis), 1re région.
Desvignes (Pierre-Camille), 1re région.
Encausse (Philippe), 1re région.
Fasquelle (Robert-Charles-Marie), 1re région.
Hamburger (Jean), 1re région.
Lépine (Pierre-Raphaël), 1re région.
Lesobre (Roger-Georges-Marcel), 1re région.
Martin Saint-Laurent (André), 1re région.
Noël (Paul-Joseph-Georges), 1re région.
Olieu (Pierre-François), 1re région.
Saint-Pierre (Louis-Théophile), 1re région.
Vandenbossche (Pierre-François-A.), 1re région.
Christiaens (Louis-Félix-Aimé-J.), 2e région.
Derosne (Fernand-Pierre-Ghislain), 2e région.
Ducrocq (Edouard-Lucien-Camille-J.-J.), 2e région.
Filippi (Max-Robert-Joseph), 2e région.
Lecadre (Maxime-Arthur-André), 2e région.
Thibaut (Robert-Louis-Léon), 2e région.
Vandecasteele (Jean-Emile-Arthur), 2e région

Verhaeghe (André-Etienne-Charlemagne), 2e région.
Dufour (Yvan-Francis-Ange-Gabriel-J.), 3e région.
Franco (Léonce-Henri-Marie), 3e région.
Hansen (Erling), 3e région.
Maruelle (Roger-Gustave-Jules-Marie), 3e région.
Pertus (Raymond-Pierre-Eugène), 3e région.
Bardon (Henri), 4e région.
Guibert (Georges-Henri), 4e région.
Jaouen (Claude-Yves-José), 4e région.
Juillet (Pierre-Maxime), 4e région.
Leng (Jacques-Sadia), 4e région.
Tardin (Louis), 4e région.
Barrère (Lucien-Pierre-Marie), 5e région.
Bonnafous (Jean-Henry), 5e région.
Broussy (Jean-François-Octave), 5e région.
Dambrin (Louis-Camille-Jean-Paul), 5e région.
Laporte (Jacques-Emile-Georges), 5e région.
Lestrade (André-Pierre-Joseph), 5e région.
Boin (Raymond-Marie-Théodore), 6e région.
Bussienne (Pierre-Georges-François), 6e région.
Derome (Robert-Antoine), 6e région.
Janvier (Edouard-Roger), 6e région.
Mayer (Georges-Elie), 6e région.
Pierquin (Louis-Jules-Georges), 6e région.
Sacrez (Robert-Louis-Jean), 6e région.
David (Jacob), 7e région.
Giafferri (Jacques-André), 7e région.
Têtu (René-André), 7e région.
Aussaye (Henri-Antoine), 8e région.
Bornet (Jean-Emile), 8e région.
Carrière (Pierre-Bagni), 8e région.
Figuel (Marcel), 8e région.
Maire (Georges), 8e région.
Naveau (Maurice-Charles), 8e région.
Picard (Georges-Edouard-Virgile), 8e région.
Bouillon (Roger-Gustave-Louis), 9e région.
Chauvin (Lucien-Jules), 9e région.
Debay (Jacques-Henri-Victor), 9e région.
Gibelin (Hippolyte-Etienne), 9e région.
Mortier (Lucien-Adrien), 9e région.
Verges (Joseph-Olivier-Raymond-Louis), 9e région.
Veyrat (Pierre-Marie-Eugène), 9e région.
Coriat (Pierre-Jura), 10e région.
Frey (Frédéric), 10e région.
Kamoun (Léon-Elie), 10e région.
Laffargue (Pierre-Bernard), 10e région.
Mimouni (Joseph), 10e région.
Dargassies (Roger-Louis-Paul), Maroc.
Kircher (Jean-Pierre-Chrétien), Maroc.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

A titre exceptionnel.

Leprestre (Lucien-Victor), 1re région.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant:

Sartory (René-Jean-François), 6e région.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

Courpotin (Jean-Paul), 1re région.
Desgrez (Pierre-Bertrand-Félix), 1re région.
Mathieu (Gaston-Jean-Gabriel), 1re région.
Tessier (André-Sabin-Marie), 1re région.
Hérisset (Armand-Eugène-Henri-Ernest), 3e région.
Lossouarn (Emile-Paul-Jean-Louis), 3e région.
Jouy (Henri-Pierre), 4e région.
Houppert (Georges-Alphonse), 6e région.
Catalin (Jean-Marie-Joachim), 9e région.
Colinet (Marcel), 10e région.

C. — Dentistes

Pour le grade de dentiste commandant.

MM. les dentistes capitaines:

Belly (Edouard-Roger), 1re région.
Bizeau (Michel-Gilbert), 1re région.
Lesueur (Paul-Alphonse), 1re région.

D. — Vétérinaires

Pour le grade de vétérinaire commandant.

M. le vétérinaire capitaine:

Proton (René), Maroc.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants:

Dorbessan (Robert-Jean-Maximien), 5e région.
Boulignat (Charles-Gabriel-Jean), 1re région.
Gauch (Maurice-Marie-Jean-François), 9e région.
Caudron (Maurice-Pierre), 2e région.
Valleyre (Jean-Charles), 8e région.
Vattard (René-Marcel-Hippolyte), 8e région.
Ferrando (Raymond-Estève), 1re région.
Metzger (Georges), Madagascar.
Loubry (Oscar-Charles-Joseph), 2e région.
Barbou des Places (François-Marie-Louis), 8e région.
Cortambert (Francis-Gilbert-René), 1re région.
Vincent (Paul-Louis), 6e région.
Gratecos (Marcel-Mathieu-Victor), 9e région.
Madelenat (Paul-Maurice), 9e région.
Quarante (André-Henri), 3e région.
Blaizot (Lucien-Ludovic), 1re région.
Camara Amadou), Afrique occidentale française.
Laurent (Henri-Pierre), 1re région.
Cacciaguerra (Jean-Sauveur-Charles), 10e région.
Mignucci (Robert-Jacques-Ferdinand), 10e région.
Parodi (Raymond-Henri), 5e région.
Roy (Guy), 10e région.
Meunissier (Jacques-Marcel), Maroc.
Peronnet (Gabriel-André), 8e région.
Girardin (Jean), 7e région.
Barrucand (Jean-Guy), 7e région.
Belheur (Gérard-Victor-Louis), 4e région.
Bernard (André), 9e région.
Bon (Marcel-Louis-Félicien), 8e région.
Caboche (Georges-Jules-Joseph), 8e région.
Charles (Lucien-Henri), 4e région.
Descarpentries (René-Clovis-Jules), 2e région.
Dupin (Frédéric-Léon), 6e région.
Gilles (Pierre-Célestin), 9e région.
Graviere (Pierre-Jean-Marie), 1re région.
Laurent (Marcel-Charles), 6e region.
Maitrot (Pierre-André), 3e région.
Malin (Henri-Jean-Joseph), 2e région.
Marquet (René-Aimé), 2e région.
Nadaud (Marcel-Maurice), 5e région.
Tardineille (Ernest-Lucien-Honoré), 5e région.
Rouland (Emile-Charles), 8e région.
Vasseur (Lucien-Paul-Etienne), 2e région.
Epinat (Gabriel-Paul), Tunisie.
Pioux (Jacques-Jean-René), 1re région.
Girault (François-Marcel-Raymond), 1re région.
Aigle (Bernard-Charles), 6e région.
Virat (Bernard-Gustave-Eugène), 1re région.
Rousseau (Michel-Eugène), 1re région.
Wanlin (Noël-Maurice), 3e région.
Michel (Jean-Maurice), 3e région.
Durand (Roland-Henri-Charles), 7e région.
Caillier (Robert-Louis), 3e région.
Capelle (Georges-Justin-Firmin), 5e région.
Coppin (Emile-Claude-Jean), 7e région.
Guillemot (Joseph-Auguste), 3e région.
Habert (Henri-Victor), 3e région.
Jubre (Marcel-Pierre-François), 3e région.
Le Quenne (Pierre-Auguste-Charles), 3e région.
Trouette (Maurice-Jean), A.E.F.
Camy (Maurice-Marie), 1re région.
Siegel (Jean-Georges), 6e région.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant.

MM. les vétérinaires aspirants:

Reculard (Pierre-Henri-François), 1re région.
Catsaras (Marc-Victor), 1re région.
Cumont (Guy-Jean-Léger), 1re région.
Thiellement (Robert-Maurice-Armand), 1re région.
Motyka (Stéphane), 1re région.
Mazetier (Jean-Etienne-Marie-Joseph), 1re région.
Theret (Marcel-Arthème-Pierre), 1re région.
Fontaine (Michel-Pierre-Joseph), 1re région.
Poulain (Jean-Lucien-Georges), 1re région.
Leroux (Jean-Emile), 1re région.
Monteillet (André-Henri), 1re région.
Bouton (Pierre-Alexis-Marie), 1re région.
Billon (Jean-Charles-Arthur), 1re région.
Bressou (Marc-Gabriel-Joseph), 1re région.
Jacob (François-Ernest-Prosper), 2e région.
Brillet (Richard-Fulgens-Marcel), 2e région.
Royal (Léonard-André-Edgard), 2e région.
Hauwen (Bernard André-Albert), 2e région.
Laurent (Gabriel-Jules-Paul), 2e région.
Dumont (Claude-Jean-Georges), 2e région.
Lienard (Jean-Henri-Gabriel), 2e région.
Charles (Jean-Gabriel), 2e région.
Malaquin (Jacques-Alphonse-Paul), 2e région.
Bussinger (Daniel-Guy-René-Victor), 3e région.
Le Roux (Roger-Jean-Baptiste), 3e région.
Gérard (Roger-Marie-Arthur-Camille), 3e région.
Prionzeau (Maurice-Louis), 3e région.
Labasque (Yves-Auguste), 3e région.
Corbeau (Jean-Léon-Gabriel), 3e région.
Favier (Edouard-Louis), 3e région.
Bouley (Georges-François), 3e région.
Lavieille (Jean-Edouard-Edmond-André-Gabriel), 3e région.
Chopinet (François-Marie), 3e région.
Dardenne (Daniel-Jean-François), 3e région.
Rochereuil (Pierre-Gabriel-Louis), 3e région.
Dugay (Jacques-Paul), 3e région.
Legay (Christian-Claude), 3e région.
Trousset (Joseph-Gaston-André), 3e région.
Magnez (Pierre-Richard-Joseph), 4e région.

Donnellier (Pierre), 4e région.
Rascol (Jean-André-Alphonse), 4e région.
Mousson (Jean), 4e région.
Dufraisse (Bernard-Henri), 4e région.
Tremouilhe (André-François), 4e région.
Coulouly (Serge), 4e région.
Foletto (Gérard-Clément), 4e région.
Martin (Georges-Louis), 4e région.
Gardrat (Michel), 4e région.
Chansard (Robert-Jean-Eugène), 4e région.
Bichard (François-Georges-Marcel), 4e région.
Durand (Lucien-Yves), 4e région.
Desforges (Roger), 4e région.
Fourcade (Jean-Pierre), 5e région.
Brocas (Jacques), 5e région.
Iere (Jean-Robert), 5e région.
Cadillac (Georges-Jean-Claude), 5e région.
Kauf (Alexandre), 5e région.
Couarraze (Simon-Jean-Gaudens), 5e région.
Jouanen (Claude-Marc-Emile), 5e région.
Birou (Jean-Michel-Alain), 5e région.
Gangloff (Lucien-Auguste-Ernest), 6e région.
Procureur (Pierre-Marie-Paul-René), 6e région.
Cossard (Jacques-Charles-Georges), 6e région.
Bredelet (Michel-Paul-Camille), 6e région.
Baradel (Georges-Félix), 6e région.
Staller (Robert-René-Georges), 6e région.
Deniset (Jean-Charles-Lucien), 7e région.
Laurent (Michel-Charles-Del), 7e région.
David (Paul-Roger), 7e région.
Montenot (Jacques-René), 7e région.
Quiquandon (Henry-Edouard-Antoine), 7e région.
Andrieux (Jacques-Emile-Désiré), 7e région.
Roussel (Jacques-Lucien), 7e région.
Barthelemy (André-Marius-Henri), 8e région.
Chaboud-Mollard (Fernand-Alexandre-Joseph), 8e région.
Porte (Marc-Jean-François), 8e région.
Billiet (Raymond-Isidore-Louis), 8e région.
Bres (René-Alain), 8e région.
Dubouch (Pierre-Marcel-Georges), 8e région.
Garnier (Jean-Joseph), 8e région.
Salin (Jean-François), 8e région.
Roger (Christian-Eugène-François), 8e région.
Volat (Francisque-Jean), 8e région.
Jeannin (André-Gaston-Paul), 8e région.
Maurier (Claude-René-Léon), 8e région.
Massot (Henri-Bernard-Louis), 8e région.
Belloir (Georges-Auguste), 8e région.
Roux (Louis-Martial), 8e région.
Bussieras (Jean-Antoine), 8e région.
Cathary (Régis-Antonin-Jean), 9e région.
Desmoulins (Jean-Camille-Maurice), 9e région.
Mathe (Edmond-Jules-Eugène), 10e région.
Bocquet (Roger-Louis-Eugène), 9e région.
Bacques (Claude-Paul), 10e région.
Chenagon (Charles-Elie-Marie), 10e région.
Soubolet (Bernard-Jean), Maroc.
Desport (Régis-Paul), Afrique occidentale française.
Momery (Georges-Rigel), Afrique occidentale française.
Bertrand (Simon-Pierre), Afrique occidentale française.
Duret (Henri-Paul), Afrique occidentale française.
Chambron (Jacques-Louis-René-Alphonse), Afrique équatoriale française.
Armaing (Roger-Jean-Ulysse), Madagascar.
Charbonnier (Jean-André), Madagascar.

E. — Officiers d'administration

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

A titre exceptionnel.

Hazan (Georges), 1re région.
Maire (Jean), 1re région.

Pour le grade de commandant d'administration

MM. les capitaines d'administration:

Berthe (Henri-Marie), 1re région.
Lemitre (Albert-Alphonse-Auguste), 1re région.
Astié (Jean-Anatole-Alfred), 2e région.
Barbot (Pierre), 3e région.
Bernard (Georges), 4e région.
Gauthier (Henri-Baptiste), 4e région.
Racault (Gaston-Roger), 4e région.
Alozy (Jean), 5e région.
Fehr (René-Louis-Albert), 6e région.
Karm (Joseph-Gustave), 6e région.
Salomon (Léon), 6e région.
Bouvier (Robert-Gustave-Honoré), 8e région.
Poulet (François-Jean-Marie), 8e région.
Gillet (Emile-Augustin), 9e région.
Trotobas (Marius-Joseph), 9e région.
Clomeï (Louis), 10e région.

A titre exceptionnel.

Laurent (Jean-Camille-Henri), 1re région.

Nota. — Le tableau d'avancement pour les grades de médecin, pharmacien, dentiste capitaine et sous-lieutenant, ainsi que pour capitaine et sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé « terre », sera publié ultérieurement.

Armée de mer.

A. — Médecins

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

MM. les médecins en chef de 1re classe:

Carles (Jean-Marie-Roger-Albert).
Tromeur (Edouard-Jean-Yves).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

MM. les médecins principaux:

Pericaud (Henri).
Debidour (Henri).
Geniaux (Bernard-Hippolyte).

Pour le grade de médecin principal.

MM. les médecins de 1re classe:

De Dieuleveult (Henri-Charles-Marie-Joseph).
Monnier (Albert-Jean).
Laine (Jean-Louis).
Delafon (Michel-Marius).
Fonteix (Pierre-Antoine-Ernest).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

MM. les médecins de 2e classe:

Le Brun (Georges-Jules-René-Henri).
Poirier (Yves-Marie-Charles).
Guilbert (Pierre-Edouard).
Livory (Albert-René-Charles).
Jamin (Ernest-Léon-Victor-François).
Lasry (Fernand-Isaac).

B. — Pharmaciens chimistes

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe:

Cariou (Jean-François-Marie).

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

M. le pharmacien chimiste principal:

Peron (Henri).

Pour le grade de pharmacien chimiste principal.

M. le pharmacien chimiste de 1re classe:

Labadie (Jean-Sébastien-Pierre).

Pour le grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

MM. les pharmaciens chimistes de 2e classe:

Musso (Jean-Claude).
Poumailloux (René-Paul).
Vaur (Jean-Paul-Auguste).

C. — Chirurgiens dentistes

Pour le grade de chirurgien dentiste de 1re classe.

MM. les chirurgiens dentistes de 2e classe:

Blanc (Pierre-Louis-Oswald).
Tobaelem (Adolphe-Maklouf).
Guillerm (René).
Quelfennec (Joseph).
Thomas (Henri-Paul-Fernand).

Armée de l'air.

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Silvestre (Gaston-Raymond), C. M. A. 224.
Colonieu (Georges-Lucien), C. M. A. 225.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Lafont (André-Aimé-Edouard), C. M. A. 226.
Bichelberger (Georges), C. M. A. 225.
Capelin (Albert-Louis), C. M. A. 222.
Kaufmann (Robert-Gabriel), C. M. A. 222.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Polge (Robert-Henri), C. M. A. 226.
Boulange (Pierre-Maurice), C. M. A. 221.
Chardon (Georges-Raymond-Albert), C. M. A. 225.
Gardel (Jacques-Gabriel), C. M. A. 225.
Lefebvre (Edmond-Georges-Désiré), C. M. A. 221.
Delos (Jean-Pierre), C. M. A. 223.
Digo (René-Jean-Louis), C. M. A. 222.
Lamasson (François-Jean-Louis), C. M. A. 222.
Lavarde (Jean-Maurice), C. M. A. 222.
Royer (Pierre), C. M. A. 221.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Chevrier (Henri-Bernard-André), C. M. A. 225.
Crucioni (Raymond-Philippe-Albert), C. M. A. 223.
Cara (Maurice-Justin-Alphonse), C. M. A. 222.
Giraudet (Gaston), C. M. A. 222.
Hehn (Oswald-Alphonse-Henri), C. M. A. 221.
Rivière (Michel-Henri-Armand), B. A. O. M. 1/170.
Latil (Léon-José), C. M. A. 224.
Brami (Benjamin-André), C. M. A. 227.
Watrin (René-Gaston), C. M. A. 221.
Hirsch (Sigismond), C. M. A. 222.
Hoarau (Jean-Emmanuel), C. M. A. 224.
Lahaye (Pierre-Adrien-Maurice), C. M. A. 221.
Moyon (Yves), C. M. A. 222.
Clevier (Claude-Guillaume), C. M. A. 224.
Darlet (Charles-Félix-François), C. M. A. 222.

Valdener (Charles-René), C. M. A. 225.
Dujardin (Antoine-Eugène-Alfred), C. M. A. 223.
Buchet (Roland-Camille), C. M. A. 222.
Degand (François-Cyrille), C. M. A. 222.

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins aspirants.

Toubiana (Guy), C. M. A. 222.
Vernes (Marcel-Claude), C. M. A. 223.
Basset (Jacques-André), C. M. A. 222.
Framinet (Norbert-Charles), C. M. A. 225.
Camou (Roger-Prosper), C. M. A. 223.
Thivet (Michel), C. M. A. 222.
Muzart (Georges-Marie), C. M. A. 222.
Audouin (Guy-Philippe), C. M. A. 222.
Grosgogeat (Yves-Marcel), C. M. A. 222.
Hay (Roger-Francis), C. M. A. 222.
Deporte (Alain-Michel), C. M. A. 222.
Kaskassiades (Dimitri), B. A. O. M. 1/170.
Barthou (Henri-Pierre-Marie), C. M. A. 223.
Naudeau (René-Jean-Henri), C. M. A. 222.
Bonraisin (Bernard-Théophile), C. M. A. 222.
Despretz (Jacques-Eugène), C. M. A. 222.
Lavalou (Marcel-Pierre), C. M. A. 222.
Huet (Daniel-Jules-Mary), C. M. A. 222.
Commun (Pierre-Emile-Marie), C. M. A. 221.
Raynaud (Elie-Jean), C. M. A. 221.
Boulange (Michel-Pierre), C. M. A. 221.
Durmble (Michel), C. M. A. 222.
Cheymol (Pierre-Henri), C. M. A. 222.
Martin (Gilbert-Lucien), C. M. A. 222.
Rejlhac (Gérard-Yves-Maurice), C. M. A. 228.
Lebas (Pierre-Gilbert), C. M. A. 222.
Sarrola (Antoine-Léon-François), C. M. A. 226.
Lerner (Hector-Ange), C. M. A. 226.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

Caujolle (Fernand-Marie-Elie), C. M. A. 223.

Pour le grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine:

Boivin (Jacques-Charles-Julien), C. M. A. 222.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Couturier (Paul-Louis), C. M. A. 223.
Leroux (Maurice-René), C. M. A. 222.

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. les pharmaciens aspirants:

Diez (Guy-Norbert-Pierre), C. M. A. 226.
Frere (Claude), C. M. A. 222.
Morel (Jean-Raymond), C. M. A. 222.
Gourion (Léon-Rolland), C. M. A. 226.
Bonnendil (René), C. M. A. 226.

C. — Dentistes

Pour le grade de dentiste commandant.

MM. les dentistes capitaines:

Pasqual dit Pascal (Charles-Henry), C. M. A. 225.
Gabriel (René-Léon), C. M. A. 222.
Rivault (Aimé-Marcel), C. M. A. 222.

Pour le grade de dentiste capitaine.

MM. les dentistes lieutenants:

Boursier (Jean-Georges), C. M. A. 222.
Devin (Camille-Victor-Edouard), C. M. A. 221.

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

MM. les dentistes aspirants:

Lafuente (Jean), C. M. A. 222.
Frelicot (Guy-Albert-Auguste), C. M. A. 222.
Bernachon (Raymond Jean), C. M. A. 222.
Houriez (Jean-Mizaël), C. M. A. 222.
Leleur (Roland-Paul), C. M. A. 222.
Varin (Jean-Claude), C. M. A. 222.
Charlas (Jacques-Gabriel), C. M. A. 221.
Pouchoir (Robert-Paul-Lucien), C. M. A. 226.
Seidenbautel (Victor), C. M. A. 222.
Trouban (Marcel-Robert), C. M. A. 226.

Nota. — Les officiers de réserve des services de santé des armées inscrits au tableau d'avancement seront invités par l'autorité qui les administre à se présenter devant un médecin militaire en vue de faire constater leur aptitude à faire campagne. Les intéressés ne feront pas l'objet de promotions si cette aptitude n'a pas été constatée dans un délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* du présent tableau.

Service des poudres.

A. — Ingénieurs militaires

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

Domain (Louis-Marie-Georges-André).
Marteau (Paul).
Pierquin (Henri-Joseph-Arsène).

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

M. l'ingénieur militaire principal:

Pean de Ponfilly (Raymond-Marie-Jacques).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Rouvillois (Jean).

A titre exceptionnel.

Pollier (Léon-Eugène).
Barba (Pierre-Maurice-Ernest).
Lostie de Kerhor (François).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire de 2e classe:

Cuellieron (Jean-Ferdinand).

B. — Ingénieurs chimistes

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe:

Le Goff (Emile).
Durot (Albert-Ernest-Paul).
Levy (Robert-Salomon).
Duroudier (Roger-Fernand-Marie).

Pour le grade d'ingénieur chimiste de 1re classe.

MM. les ingénieurs chimistes de 2e classe:

Alquier (Charles).
Thomelier (Antoine).
Dupont (Paul).
Sausse (Henri).
Delarue (Henri).
Nicolas (Jean).
De Pelet (Joseph).
Monard (Charles).
Gerber (Aimé).

C. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux:

Didelot (Georges).
Lehembre (Alphonse).
Bonnerot (Georges).
Pradon (Lucien-Ernest).
Lenotre (Robert).
Coron (Henri).
Didiee (Louis).
Janowski (Pierre).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux:

Deleplaneque (Robert).
Habert (Louis).
Lherme (Gabriel).
Dalaison (Léon).
Favris (Pierre).
Caillaux (André).
Fauconnier (Pierre).
Bottet (Eugène).
Lemouton (Emile).
Guillaume (Louis).
Mercier (Raymond).
Soler (Jean).
Fivel-Demoret (Henri).

(A titre exceptionnel.)

Delage (Pierre-Serge).

D. — Adjoints administratifs

Pour le grade d'adjoint administratif en chef.

MM. les adjoints administratifs principaux:

Breton (Robert).
Eriot (Louis).

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe:

Monnot (Léon).
Fave (Jean).
Dubreuil (Robert).
Favereau (Roger).

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe:

Gobert (Alfred).
Clabaux (Germain).

Service des essences des armées.

A. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux:

Hueber (Maurice-Pierre).
Mas (Gilbert-Joseph).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux:

Carenne (Marie-Albert-René).
Dumas (Jean-Pierre).
Nobecourt (Roland).
Le Floch (Fernand-Louis).
Barthelemy (Maurice-Joseph-Sylvain).
Errecalde (Pierre-Marc).
Pichard (Jean-Georges-Henri).

B. — Attachés d'administration

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

MM. les attachés d'administration de 2e classe:

Alvado (Yves-Henri-Noël).
Siband (Georges-Jean).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1958.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer les détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en A. O. F. ou A. E. F. et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire,

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. O. M. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. O. M. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres, mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles et le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) PHARMACIEN

Pharmacien colonel.

M. Demeule (Charles), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Cabrol (Philippe), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin lieutenant-colonel.

M. Taillefer-Grimaldi (Jean), 5e R. M.

b) PHARMACIEN

Pharmacien colonel.

M. Woltz (Henri), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire)

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Allegrini (Numa), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Dufaure (Pierre), 5e R. M. (pour servir en Haute-Volta).

Embarquement à partir du 1er décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Guennebaud (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Quijou (Pierre), 9e R. M.

Capitaines.

MM. Palu (Henri), 5e R. M.
Robert de La Tour (Joseph), 4e R. M.
Larrat (René), 9e R. M.
Delpech (Paul), 5e R. M.
Gusse (Martial), 9e R. M.
Le Gall (Jean-Paul), 1re R. M. (spécialiste: Transmissions).

Lieutenants.

MM. Guillon (Guy), 3e R. M.
Dumay (Guy), 5e R. M. (titre : Parachutiste).
Collin (Gaston), 4e R. M.
Dias (José), 1re R. M.
Chachuat (Pierre), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Cau (Lucien), 6e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Redon (Pierre), 1re R. M.

b) ARMEMENT

Lieutenant.

M. Grimaldi (Joseph), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1958.
Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Coustenoble (Désiré), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1959.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Bitzberger (Paul), 10e R. M.

Capitaines

MM. Armand (Jean), 10e R. M. (titre blindés-motorisés).
Groche (Pierre), 10e R. M. (titre blindés-motorisés).

Lieutenants.

MM. Breton (Jean), 10e R. M. (titre blindés-motorisés).
Vassart (Jean), 10e R. M.
Gras (Claude), 10e R. M. (titre parachutiste).
Vandenbulcke (Georges), 10e R. M.
Desplas (Gérard), 10e R M.
Guyot (Henri), 10e R. M.
Defoy (Jean), 1re R. M.
Pie (Georges), 10e R. M (titre blindés-motorisés).
Layrac (André), 10e R. M.
Grisey (Michel), 10e R. M.
Renard (Marcel), 10e R M.
Willotte (Hervé), 10e R. M.
Mandereau (Henri), 10e R. M.
Protin (Lucien), 10e R. M. (titre blindés motorisés).

Embarquement à partir du 10 février 1959.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Le Morellec (Bernard), 4e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Vidal (René), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Marilleau (Régis), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. David (Jean), 10e R. M. (pour servir en Guinée).

II — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Fer (Daniel), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Marilleau (Régis), 5e R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 20 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine

M. Le Retraite (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1958
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Cluzan (Marc), 1re R. M., B. T. (spécialiste transmissions).

Pour servir hors cadres.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Pouderoux (Pierre), 1re R. M. (au titre de l'office des anciens combattants).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin commandant.

M. Sorriaux (Marcel), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecin capitaine.

M. Nicoli (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Brazzaville).

Médecins lieutenants.

MM. Mahieu (Philippe), 5e R. M. (pour servir au Cameroun).
Romani (Jacques), 5e R. M. (pour servir en Oubangui).
Sapin (Michel), 5e R. M. (pour servir au Tchad).

b) PHARMACIEN

Pharmacien capitaine.

M. Lartigau (Pierre), 9e R. M. (pour servir au Gabon).

Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Dubost (Claude), 1re R. M. (titre S. M. B.), D. T.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Le Bouar (René), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Daney (Pierre), 10e R. M. (pour servir au Gabon).

Embarquement à partir du 25 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Goumain (Emile), 9e R. M.

Capitaine.

M. Plissonneau (Albert), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Martinenq (Léon), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Le Clech (Charles), 10e R. M
Buono (Sauveur), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Ambroise (Pierre), F. F. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Gaudin (Charles), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 15 octobre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Gomer (Maurice), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Combeuil (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant colonel.

M. Denat (Pierre), 1re R. M., D. E. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Mathe (Henri), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Masseguin (André), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Rannou (Maurice), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Boissonnet (Antoine), 9e R. M. (prévu comme chef d'annexe à Antsirabé) (titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Leger (Jean), 9e R. M. (titre S. M. B. autos-chars).

Lieutenant.

M. Beausejour (Camille), 5e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Bernasse (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Fournier (Charles), 10e R. M.

Capitaine.

M. Beroud (Robert), 10e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Leclerc (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Esparbet (Robert), 10e R. M.
Chauderat (Raoul), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Santelli (Dominique), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Combeuil (Guy), 9e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Volatier (Henri), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Trousselard (Georges), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Jolly (Georges), 1re R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Lhoiry (Jacques), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française).

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Pour servir hors cadres.

1° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

a) Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. David (Jean), 10e R. M.

b) Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Rives (Maurice), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Cournil (Pierre), 5e R. M.

2° AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES A L'HÔPITAL GRALL, SAIGON

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Maydat (Louis), 1re R. M.

3° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Groshenry (Alphonse), 10e R. M.
Quinquenel (Jean), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Colonna-Cesari (Domy), 10e R. M.
Mistral (Emile), 10e R. M., D. E. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN TERRE ADÉLIE

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Esleve (Henri), 9e R. M.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1958 portant désignations pour servir outre-mer du 25 septembre 1958:

Page 9004, 1re colonne:

Annulation de désignation pour l'Afrique occidentale française.

Infanterie de marine.

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Lieutenant.

Après:

M. Mouloud (François), 9e R. M.

Ajouter:

Annulation de désignation pour l'Afrique équatoriale française.

Au lieu de:

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Lieutenant.

M. Jean (André), 10e R. M.

Lire:

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Lieutenant.

M. Jean (Yves), 9e R. M.

Page 9006, 1re colonne:

Pour servir au Pacifique.

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Lieutenants.

Après: « M. Mouloud (François), 9e R. M. », au lieu de: « M. Jean (André), 10e R. M. », lire: « M. Jean (Yves), 9e R. M. ».

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er novembre 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Adjudant.

Jacquet (Francis), 9e R. M., R. S. infanterie, B. E. chiffreur (méhariste volontaire, deuxième séjour).

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Jonchère (Roger), 4e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Brosi (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Nikodemski (Guy), 9e R. M., B. S. infanterie.
Bertorelli (Michel), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Marchive (Jean-Pierre), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Tran Van Phuc (Guy), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
André (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lancon (Albert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Petton (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Saint-Martin (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Delonca (Fernand), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

ARTILLERIE DE MARINE

Adjudant.

Morel (Armand), 1re R. M., B. S. auto engins blindés

C. — **Artillerie de marine.**

Adjudant-chef.

Juchs (Paul), 5e R. M., B. C. S. artillerie.

Adjudant.

Muller (Paul), 9e R. M., B. C. S. artillerie, moniteur, maître F.R.A.C.

Maréchal des logis chef.

Picquette (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A.

Maréchaux des logis.

Basse (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Darnal (Gérando), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Bonnefoy (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

ARMEMENT.

Maréchal des logis.

Warzee (André), 8e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

E. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergents-majors.

Guiberteau (Alexandre), 3e R. M., B. S. bureaux.
Lanceron (Yves), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.
Blancher (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergent.

Boreani (Max), F. F. A., B. C. S., B. E. bureaux

TAILLEURS

Sergent-major.

Mazillier (Jean-Pierre), 5e R. M., brevet maître ouvrier.

Sergent.

Barges (Robert), F. F. A., C. A. ouvrier spécialiste.

F. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Sandamia (Hubert), 10e R. M., B. E. préparateur bactériologie.

3° Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Duiche (Alain), 10e R. M., B. S. infanterie (en remplacement de l'adjudant Gex [Pierre], dont désignation annulée).
Armada (Raymond), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Sapin (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent-major Charlier [René], dont désignation annulée).

Sergents-chefs.

Gattere (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Perruchaud (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bozec (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rigot (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent-chef Rouabah [Robert], dont désignation annulée).
Rivière (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Baret (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Delarace (Jacques), 10e R. M., 201-222/transmissions, C. I. A.
Chevreul (Alfred), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.
Valson (Thimothée), 10e R. M., 221/transmissions, C. I. A.
Mazal (René), 10e R. M., 111-121/transmissions, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Cellier [Claude], dont désignation annulée).
Montier (Siméon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Maurcot (James), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Charles-Elie-Nelson (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Leget (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roudaut (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (au titre vacance A. C. T.).
Hartmann (Pierre), 10e R. M., 251/transmissions (en remplacement du sergent-chef Potier [Charles], dont désignation annulée).
Sallard (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/transmissions.
Dubourguais (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2/transmissions, C. I. A.
Maestracci (Toussaint), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
N'Doye Alioune, 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pierini (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Poteau (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Relet (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Remisse (Julien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rincheval (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Guevel (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roselet (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Danieau (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.
Rondel (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Blanquet (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Davallon (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gavrilcikas (Jean), 10e R. M., C. A. T. 1 autos-chars, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Graziani (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Harnisch (Frédéric), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. (au titre vacance A. C. T.).
Olive (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Ottomani (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Infanterie de marine.**

AU TITRE PARACHUTISTE

Sergent.

Girard (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 moniteur chef F. R. A. C. (en remplacement du sergent Jaillet [Guy], dont désignation annulée).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Gschwind (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.

D. — **Artillerie de marine.**

Adjudant.

Haurot (Paul), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Battini (Ferdinand), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Jan (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Nayaradou (Léopold), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Alphonsine (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Le Goff (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Largen (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. (au titre vacance A. C. T.).
Vigneron (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Bernard (Victor), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Duguet (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Garceau (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

CORDONNIERS

Sergents.

Luporini (Fernand), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.
Taddei (Pierre), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Sont annulées les désignations suivantes pour servir dans la position hors cadres en Afrique occidentale française (pour servir en Guinée):

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Divet (Jean), 3e R. M., B. S. maître infirmier.

Sergent-major.

Buisson (Gabriel), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

(Cf. *Journal officiel* de la République française en date du 30 août 1958.)

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 20 octobre 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Adjudant-chef.

Delias (Gérard), 9e R. M., B. S. infanterie (méhariste volontaire, deuxième séjour).

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Blanc (Paul), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 20 novembre 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Adjudant

Nicot (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire, deuxième séjour).

4° Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

A. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

L'Hote (Aimé), 1re R. M., B. S. chancellerie.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

TAILLEURS

Caporal-chef.

Gauthier (Pierre), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

5° Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Heissler (René), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergent-major.

Coyaud (Jacques), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Plazanet (François), 1re R. M., B. S. infanterie (en remplacement du sergent-chef Cardier [Jacques], dont la désignation est annulée).

Sergent.

Baulu (Cyrille), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Sarrazin (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Valkre (Pierre), 1e R. M. (écoles), B. S./E. R.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Glaudel (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Breton (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Pungier (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Rollat (François), 9e R. M., B. S. bureaux.

Sergent-chef.

Octave (Etienne), 1re R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

6e Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergents-chefs.

Personnetaz (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bercier (Emile), 10e R. M., B. E. traction voie ferrée (mécanicien locomotive).
Lanche (Albert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Morati (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nivaggioli (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Ambroise (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boutou (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Vigouroux (Roger), 9e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée (spécialiste saharien).

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Bourdeau (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Bouget (Maxime), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Stefek (Robert), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Verpont (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Wavreille (Charles), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Mattei (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Trojani (Théodore), 10e R. M., brevet maître ouvrier.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Quemener (Roger), 1re R. M., B. S. charron.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1958

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Winne (Louis), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Chuecos (Alphonse), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Dargent (Roger), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Bertrand (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars (au titre vacance S. M. B. Spécialité: autos-chars).
Bousquet (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant-chef.

Aimé (Marcel), 1re R. M., B. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité: Blindée (en remplacement du sergent Vannson [Yves] dont la désignation est annulée).

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Ducatez (Henri), 3e R. M., B. S. auto engins blindés.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Vincent (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

D. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Bertrand (Franck), 9e R. M., B. S. comptabilité, B. S. infanterie

E. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Cadet (Germain), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergent.

Rollat (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. (en remplacement du sergent Fargues [Jacques], dont la désignation est annulée).

TAILLEURS

Sergent-major.

Elgard (Georges), 9e R. M., brevet maître ouvrier.

F. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Plan (Eugène), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

3e Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Dumont (André), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-major.

Bachellerie (André), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents.

Raghouber (Gaulhier), 10e R. M., 291-293 transmissions.
Leroux (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pailhes (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Gustan (Vincent), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. T. A. (au titre S. M. B. T. O. M.).

Sergent-chef.

Jay (Albert), 10e R. M., B. S./T. R. (au titre S. M. B. T. O. M.).

C. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Benard (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Gateau (Ludovic), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A.

Maréchal des logis.

Salou (Emmanuel), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D.— Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Mastroiani (Gaston), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

E. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Willy (Albert), 10e R. M., B. S. chancellerie.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Quindou (Georges), 1re R. M., B. S. bureaux.

Sergent.

Tabouret (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Cerani (Simon), 9e R. M., B. E. artificier.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Petit (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Courtois (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Racroul (Jacques), 10e R. M., B. E. artillerie, F. T. A.

C. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Grall (Joseph), 10e R. M., B. S. comptable.

D. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Tison (Jules), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Guillou (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Buisson (Gabriel), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

A. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Chantin (Maurice), 6e R. M., B. C. S. artillerie (pour tenir un emploi de comptable).

B. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchal des logis.

Menardais (Victor), 8e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

C. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Potonnec (Michel), F. F. A., C. A. T. 2 exploitation.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Jaffrain (Francis), 10e R. M., B. S. infanterie.

B. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Genton (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Odon (Justin), 10e R. M., C. A. T. 2, 261/transmissions, C. I. A

C. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

TAILLEURS

Caporal-chef.

Colin (Yvon), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste (pour servir en Guyane).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Divet (Jean), 3e R. M., B. S. maître infirmier.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 novembre 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Richard (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Sergents-chefs.

Brecard (Jean), 9e R. M., B. C. E., B. E. bureaux.
Chiaverini (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.
Momier (Albert), 8e R. M., B. C. S., B. E. bureaux

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-1014 du 23 octobre 1958 modifiant le décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des armées,

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Vu le décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Après avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 6, 7 et 8 du décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 3. — Tout navigant titulaire de plusieurs brevets, licences, qualifications ou certificats le rattachant à des sections ou catégories différentes peut faire l'objet d'une inscription sur plusieurs registres lorsque:

« *a*) Travaillant pour le compte d'autrui, il est affecté à des sections ou catégories différentes;

« *b*) Travaillant pour son propre compte, il exerce une activité aérienne dans des catégories différentes ».

« *Art.* 6. — L'inscription au registre d'un navigant est suspendue:

« 1° Sur demande de l'intéressé, dès qu'il cesse d'exercer ses fonctions pour une cause autre qu'un accident du travail ou une maladie due à l'exercice de la profession;

«2° D'office, lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions pendant plus d'un an. Toutefois, dans le cas où l'arrêt d'activité résulte d'un accident du travail ou d'une maladie due à l'exercice de la profession, la suspension d'inscription n'a lieu qu'après décision du conseil médical de l'aéronautique civile concluant à l'inaptitude de l'intéressé.

« Mention de la suspension est portée sur le ou les registres où est inscrit le navigant.

« Lorsque celui-ci reprend son activité il est mis fin, sur sa demande, à cette suspension d'inscription.

« *Art.* 7. — En vue de l'application des dispositions de l'article 6 ci-dessus:

« Tout employeur est tenu de signaler au service chargé de la tenue des registres l'engagement, le licenciement ou la démission ainsi que toute cessation des fonctions d'un navigant;

« Tout navigant travaillant pour son propre compte est tenu de déclarer au service chargé de la tenue des registres son arrêt d'activité;

« De même, le conseil médical doit signaler toute décision qu'il est appelé à prendre concluant à l'inaptitude d'un navigant par suite d'un accident du travail ou d'une maladie due à la profession.

« *Art.* 8. — Il peut être procédé à la radiation d'un navigant du ou des registres, par mesure disciplinaire, en application des dispositions de l'article 44 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953, ou par suite du décès de l'intéressé ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Modification de l'arrêté du 25 août 1954 fixant les modalités d'application du décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des armées,

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Vu le décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, modifié par le décret n° 58-1014 du 23 octobre 1958;

Vu l'arrêté du 25 août 1954 fixant les modalités d'application du décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Après avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 8 et 9 de l'arrêté du 25 août 1954 fixant les modalités d'application du décret n° 54-860 du 25 août 1954 relatif à l'inscription aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 3. — Les pièces à joindre à la demande d'inscription et à adresser au service chargé de la tenue des registres sont:

« *a*) Un certificat de nationalité française ou, à défaut:

« Pour les navigants originaires de la République autonome du Togo et de l'Etat sous tutelle du Cameroun, une attestation délivrée par le service de la République française compétent certifiant qu'ils sont ressortissants togolais ou camerounais;

« Pour les navigants ressortissants des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, un certificat de citoyen de l'Union française délivré par le ministère des affaires étrangères;

« *b*) Le bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de deux mois;

« *c*) L'indication de la nature, du numéro, de la date de délivrance et de la date de dernière validation des licences (pour les personnels des sections A, B, C), du numéro, de la date de délivrance et de la date de dernière validation du certificat de sécurité et sauvetage (pour le personnel de la section D);

« *d*) Une déclaration de l'intéressé indiquant sa position militaire (réserviste, réformé, dispensé, sursitaire, dégagé de toute obligation ou toute autre position) et, s'il y a lieu, son arme d'appartenance, son grade dans la réserve et, éventuellement, les brevets militaires dont il est titulaire ainsi que le bureau de recrutement et le centre mobilisateur dont il dépend:

« Cette déclaration devra préciser également si l'intéressé est titulaire d'une pension proportionnelle à titre militaire et la date d'entrée en jouissance de cette pension;

« *e*) Pour les militaires de carrière, un certificat de l'autorité militaire attestant que l'intéressé est placé dans une position dont la durée n'est pas prise en compte pour le calcul de la pension militaire et qui ne lui interdit pas une activité principale rémunérée en dehors de l'armée;

« *f*) Une déclaration sur l'honneur de non-appartenance à la fonction publique soit comme fonctionnaire, soit comme auxiliaire, soit comme contractuel à un titre autre que celui de navigant; toutefois, cette déclaration n'est pas exigée des fonctionnaires justifiant soit d'une mise en position « hors cadre », soit d'une mise en disponibilité pour une durée minimum de six mois;

« *g*) Pour les personnes travaillant pour le compte d'autrui, une attestation de l'employeur indiquant notamment la date d'engagement de l'intéressé en qualité de navigant ainsi que la section et la catégorie ou, éventuellement, les sections et les catégories auxquelles il est affecté, telles qu'elles sont définies par la loi n° 53-285 du 4 avril 1953.

« Pour les personnes travaillant pour leur propre compte, l'autorisation afférente à l'activité aérienne qu'elles exercent.

« *Art.* 4. — Les dossiers des navigants qui ne sont pas en mesure de fournir la pièce prévue en *g* de l'article ci-dessus sont déposés au service chargé de la tenue des registres, qui les conserve en instance pendant deux ans.

« Passé ce délai, les intéressés devront établir un nouveau dossier.

« *Art.* 5. — Le service chargé de la tenue des registres, en accusant réception du dossier, délivre à l'intéressé:

« Soit un certificat d'inscription indiquant notamment son ou ses numéros d'inscription;

« Soit une attestation établissant qu'il sera inscrit dès qu'il complétera son dossier dans les deux années suivant la date du dépôt de celui-ci ».

« *Art.* 8. — Les membres du personnel navigant professionnel doivent faire connaître par lettre recommandée au service chargé de la tenue des registres les changements intervenus depuis leur inscription:

« Soit dans leur situation militaire;

« Soit dans leur position statutaire (en ce qui concerne les militaires de carrière et les fonctionnaires visés à l'article 3, paragraphes *e* et *f*),

et, s'ils sont titulaires depuis leur inscription au registre d'une pension proportionnelle à titre militaire, la date d'entrée en jouissance de cette pension.

« *Art.* 9. — Les navigants inscrits sur les anciens registres sont inscrits sur les nouveaux registres sous réserve:

« D'être titulaires de l'un des titres prévus à l'article 2 du décret n° 54-860 du 25 août 1954;

« De produire les pièces prévues à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de celles visées en *a* et *b* ».

Art. 2. — L'inscription aux registres des militaires et des fonctionnaires visés aux paragraphes *e* et *f* de l'article 3 ci-dessus pourra, sur demande des intéressés, prendre effet à compter de la date de leur entrée en fonctions comme navigant professionnel, sans toutefois pouvoir être antérieure au 5 avril 1953.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 23 octobre 1958 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre la source de l'Ognon et le pont de Blarians et de la limite du département du Jura (pont de Broye-les-Pesmes) au confluent avec la Saône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 8 avril 1898 modifiée sur le régime des eaux;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif aux mesures à prendre pour assurer l'écoulement des eaux;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935 susvisé, et notamment son article 4 ainsi conçu: « Le plan est approuvé par un décret rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et après avis des ministres intéressés »;

Vu la décision ministérielle en date du 10 juillet 1945 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône pour l'étude des mesures à prendre en temps de crue pour la rivière l'Ognon, dans les parties comprises entre sa source et le pont de Blarians, d'une part, et entre la limite du département du Jura (pont de Broye-les-Pesmes) et le confluent avec la Saône, d'autre part, et approuvant le sectionnement des plans des zones submersibles de la rivière;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes dans le département de la Côte-d'Or en exécution de l'arrêté préfectoral du 28 février 1956, dans le département du Doubs en exécution de l'arrêté préfectoral du 3 avril 1956, dans le département du Jura en exécution de l'arrêté du sous-préfet à Dole du 3 mars 1956, et dans le département de la Haute-Saône en exécution de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1956, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône en date des 27 février et 7 mars 1957, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 22 janvier 1958;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 12 mars 1958;

Vu l'avis du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 avril 1958, ensemble les avis en date des 21 juin, 20 juillet, 8 août et 7 octobre 1957 des commissions départementales d'urbanisme des départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre la source de cette rivière et le pont de Blarians, d'une part, et entre la limite du département du Jura (pont de Broye-les-Pesmes) et le confluent avec la Saône, d'autre part (départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or), établis par les ingénieurs du service des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône, et soumis aux enquêtes prescrites par les arrêtés préfectoraux du 28 février 1956 (département de la Côte-d'Or), du 3 avril 1956 (département du Doubs), du 17 mai 1956 (département de la Haute-Saône) et par l'arrêté sous-préfectoral du 3 mars 1956 (département du Jura).

Les plans susvisés resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 23 octobre 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.

Par décret en date du 23 octobre 1958, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux:

M. Camille Foin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et en remplacement de M. Babinet, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1962.

M. André Martinez, en qualité de représentant du personnel ouvrier, pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1958.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 1er octobre 1958, en exécution de l'arrêté du 9 mai 1958 fixant le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des personnels d'exploitation des aérodromes au titre de l'année 1957, M. Beurdeley (Lucien), commandant de port aérien hors classe, est nommé et titularisé dans le grade de commandant de réseau aérien, en qualité de commandant de réseau aérien de 3e classe, à compter du 14 août 1957.

La présente nomination n'aura d'effet pécuniaire qu'à compter du 14 août 1958.

Par arrêté en date du 4 octobre 1958, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1958 et le 30 juin 1959, M. Loriéau (André) est promu à la hors-classe du grade d'ingénieur de la météorologie à dater du 16 août 1958.

Par arrêté en date du 8 octobre 1958, les adjoints techniques de la navigation aérienne (télécommunications) stagiaires, 1er échelon, dont les noms suivent sont nommés adjoints techniques de la navigation aérienne (télécommunications), 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 14 octobre 1958, ancienneté dans l'échelon reportée au 14 octobre 1957, compte tenu d'un an de stage:

MM. Denis (Marc), Lesny (Raymond), Farre (René), Costantini (Claude), Minisini (Pierre), Raige-Verger (Gérald).

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires valables pour l'avancement de M. Farre sont fixées à 1 an 5 mois 21 jours.

M. Fare est promu adjoint technique de la navigation aérienne, 2e échelon, à compter du 14 octobre 1958, compte tenu d'un an de services civils et d'un an de bonifications (bonifications restant à utiliser 5 mois 21 jours).

Sont autorisés à renouveler leur stage, à compter du 14 octobre 1958:

MM. Roynette (Bernard), Ramasinoro (Henri), Randrimazaoro (Emilson).

Par arrêté en date du 10 octobre 1958, la démission de M. Eyzat (Pierre), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation), est acceptée à compter du 1er octobre 1958.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, M. Derijard (René), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour être adjoint au chef du service des bases aériennes.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, M. Ollivier (Paul), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, a été mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour être chargé des fonctions de chef du service des bases aériennes.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, M. Chappert (Jean), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, attaché au service des bases aériennes du Maroc, a été mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour être chargé, au service des bases aériennes, de l'arrondissement du Tchad, à Fort-Lamy.

Ces dispositions prennent effet le jour du départ de l'intéressé.

Par arrêté en date du 18 octobre 1958, M. Mills (Jean), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées en service détaché en Algérie, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine, pour compter du 16 octobre 1958.

A cette date, M. Mills a été chargé, à la résidence du Mans, de l'arrondissement Nord du service des ponts et chaussées du département de la Sarthe, en remplacement de M. Mathurin-Edme, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 18 octobre 1958, M. Prunier (Michel), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, affecté au service central d'études techniques, a été chargé, à compter du 1er novembre 1958, à la résidence de Lyon, du 3e arrondissement du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Rhône.

Par arrêté en date du 18 octobre 1958, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 4 août 1958 portant affectation de M. Querenet, ingénieur des ponts et chaussée, à l'arrondissement de Saint-Malo du service des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine.

Par arrêté en date du 20 octobre 1958, M. Baudelaire (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5e échelon, en service détaché en Algérie, est réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, pour compter du 1er janvier 1959, et chargé à cette date, à la résidence de Rouen, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Laval, appelé à d'autres fonctions:

1° Service maritime de la Seine maritime (3e section);
2° Service de navigation de la Seine (1e section);
3° Contrôle des voies ferrées des ports fluviaux de Rouen et de Duclair;
4° Service d'annonce des crues de la Seine maritime.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 octobre 1958 portant intégration d'un fonctionnaire français des cadres tunisiens au corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques.

Par décret en date du 23 octobre 1958, M. Borsoni (Raoul-Joseph-Jean), chef des services financiers de la ville de Tunis, est rattaché au ministère des finances et des affaires économiques en qualité d'administrateur civil.

M. Borsoni (Raoul-Joseph-Jean), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, est reclassé en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle (ancienneté dans la classe exceptionnelle: 1er octobre 1952).

Le présent décret prend effet à compter du 19 août 1955.

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie d'un bâtiment sis à Poitiers.

Par arrêté du 17 octobre 1958, sont affectés, à titre provisoire, au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue de l'installation du service de la viticulture de Poitiers, les pièces portant les numéros 5 et 6 dans le baraquement B, 13, rue Arthur-Ranc, à Poitiers (Vienne).

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 23;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Aviation civile et commerciale) et les textes qui les ont modifiés;

Vu la loi n° 57-1321 du 28 décembre 1957 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur 1957;

2° Ratification de décrets;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1321 du 28 décembre 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant reports de crédits budgétaires de 1956 à 1957;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958, et notamment l'arrêté du 3 septembre 1958 portant reports de crédits budgétaires de 1957 à 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1957, une somme totale de 13.922.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.922.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

ETAT A

Tableau donnant la répartition, par chapitre, des crédits annulés sur 1957 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme. — Aviation civile et commerciale).

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	309
Bases aériennes. — Matériel	34-62	512
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	1.686
Total pour la 4e partie		2.507
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	11.415
Total pour le titre III et pour le tableau A.		13.922

ETAT B

Tableau donnant la répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme. — Aviation civile et commerciale).

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	309
Bases aériennes. — Matériel	34-62	512
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	1.686
Total pour la 4e partie		2.507
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	11.415
Total pour le titre III et pour le tableau B.		13.922

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment ses articles 28 et 31;
Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);
Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);
Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;
Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant:
1° Ouverture et annulation de crédits sur 1957;
2° Ratification de décrets;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957;
Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);
Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux investissements) (n° 58-336 du 29 mars 1958);
Vu le décret n° 58-420 du 14 avril 1958 portant répartition des crédits votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au titre des dépenses en capital du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1957, une somme de 449.194.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1958, des crédits de payement s'élevant à la somme de 449.194.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur 1957.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	53-20	2.599
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	3.000
Total pour la 3e partie		5.599
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	58-90	440.869
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	2.103
Logements familiaux hors de la métropole	58-94	623
Total pour la 8e partie		443.595
Total pour l'aviation civile et commerciale		449.194

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur 1958.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	53-20	2.599
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	3.000
Total pour la 3e partie		5.599
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	58-90	440.869
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	2.103
Logements familiaux hors de la métropole	58-94	623
Total pour la 8e partie		443.595
Total pour l'aviation civile et commerciale		449.194

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne les arrêtés de débet et les états exécutoires;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Waldruche de Montremy, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waldruche de Montremy, la signature des pièces visées à l'article 1er est déléguée à M. Davoine, trésorier-payeur général à la disposition de la direction générale des douanes et droits indirects.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Davoine, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Bieth ou à M. Boutet, administrateurs civils à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Waldruche de Montremy, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les états exécutoires arrêtés dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié et complété par l'article 26 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, et formant titres de recettes pour le recouvrement des créances de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waldruche de Montremy, la signature des pièces visées à l'article 3 est déléguée à M. Davoine ou à M. Beldame, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 5. — Sauf en ce qui concerne les questions de personnel, délégation permanente est donnée à M. Waldruche de Montremy, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les recours, mémoires, observations, répliques, dupliques, relatifs à toutes affaires de la compétence du conseil d'Etat ou des tribunaux administratifs, lorsque ces affaires intéressent l'administration des douanes et droits indirects.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waldruche de Montremy, la signature des pièces visées à l'article 5 est déléguée à M. Beldame, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects, ou à M. Nazario, administrateur civil.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

ANTOINE PINAY.

Inspection des finances.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Guibal (Richard-Paul-Raymond), inspecteur des finances de 2e classe, a été placé en service détaché, pour la période allant du 1er octobre 1958 au 31 décembre 1959, en qualité de chargé de mission à la direction générale de la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Reh-Mathon (Charles), ex-secrétaire d'administration, cesse d'être détaché, à compter du 1er janvier 1955, auprès de l'Association française pour l'accroissement de la productivité et est réintégré, pour ordre, dans l'emploi d'attaché d'administration centrale auquel il a été nommé.

M. Reh-Mathon est détaché, à compter du 1er janvier 1955 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 2e échelon, auprès de l'Association française pour l'accroissement de la productivité pour exercer des fonctions de conseiller technique.

Contributions diverses d'Algérie.

Par arrêté du 21 octobre 1958, M. Emerit (Gilbert), inspecteur élève des contributions diverses d'Algérie, admis à l'examen professionnel de fin de stage, a été nommé inspecteur adjoint des contributions diverses d'Algérie et titularisé dans ce grade à compter du 1er août 1956.

Le présent arrêté a effet à compter du 17 juin 1957 en ce qui concerne la mise aux émoluments de l'intéressé.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 23 octobre 1958, M. Deleu (Fernand-Octave), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en service détaché auprès de l'administration centrale des finances pour exercer les fonctions de contrôleur financier adjoint.

Par arrêté en date du 23 octobre 1958, M. Moro (Jean-Hyacinthe), inspecteur principal de 3e classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1958, auprès des services fiscaux de la principauté de Monaco.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-1013 du 10 octobre 1958 modifiant l'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1903 portant organisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

Vu les décrets des 2 janvier 1906, 6 octobre 1907, 14 mars 1913, 14 mai 1920, 23 février 1927 et 15 février 1936 modifiant la composition de ce conseil;

Vu le décret du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

Vu les décrets des 3 août 1949, 6 février 1950 et 21 septembre 1956 modifiant l'article 1er du décret du 7 juin 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 est complété ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

. . . . . .

« Le secrétaire général de l'école nationale supérieure des beaux-arts. »

Art. 2. — L'article 3 du décret susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil est présidé par le ministre. En son absence, la présidence appartient au directeur général des arts et des lettres ou, à son défaut, au directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

« En l'absence des personnalités désignées ci-dessus, le doyen d'âge des membres étrangers à l'école préside la séance.

« Le secrétaire général de l'école nationale supérieure des beaux-arts remplit les fonctions de secrétaire. »

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 23 octobre 1958 relatif à une équivalence du baccalauréat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les candidats ayant subi avec succès, hors des sessions de 1958, les épreuves de l'examen institué en remplacement de la première partie du baccalauréat français dans les établissements français d'enseignement secondaire en Egypte sont habilités à se présenter à la deuxième partie du baccalauréat français sans justifier de la première partie.

En cas de succès, ils bénéficient de l'équivalence du baccalauréat français.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 24 octobre 1958 portant transformation en un lycée national du lycée d'enseignement franco-musulman de jeunes filles d'Alger.

Par décret en date du 24 octobre 1958, le lycée d'enseignement franco-musulman de jeunes filles d'Alger est transformé en un lycée national de jeunes filles. Cet établissement prend le nom de Lycée d'Alger-Kouba et est géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Outre les sections d'enseignement franco-musulman, cet établissement comporte les sections classiques et modernes de l'enseignement du second degré ainsi que les sections techniques qui pourront lui être annexées. Le présent décret aura effet du 1er octobre 1958.

Décret du 24 octobre 1958 portant transformation en un lycée national de deux établissements d'enseignement secondaire.

Par décret du 24 octobre 1958, le lycée d'enseignement franco-musulman de garçons de Tlemcen et le collège de garçons de Slane, de Tlemcen, sont réunis et transformés en un lycée national.

Cet établissement prend le nom de Lycée de Tlemcen et est géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Outre les sections traditionnelles des médersas, cet établissement comporte les sections classiques et modernes de l'enseignement du second degré ainsi que les sections techniques ou agricoles qui pourront éventuellement lui être annexées.

Sont transférés au lycée de Tlemcen les biens meubles et immeubles appartenant, à la date de publication du présent décret :

1° Au lycée d'enseignement franco-musulman de garçons de Tlemcen ;

2° Au collège de Slane, de Tlemcen.

Les emplois administratifs, d'intendance, d'enseignement, de surveillance et de service du lycée d'enseignement franco-musulman de Tlemcen et du collège de Slane, de Tlemcen, sont transférés au lycée de Tlemcen, sous réserve de modifications éventuelles pouvant résulter d'arrêtés ministériels.

Programmes des sciences naturelles de l'enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 10 octobre 1958, l'enseignement des sciences naturelles dans toutes les classes du premier cycle et dans les classes terminales sera donné conformément aux programmes annexés audit arrêté, qui seront insérés dans le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Création d'un collège municipal.

Par arrêté du 22 octobre 1958, un collège municipal classique et moderne mixte est créé à Bagnols-sur-Cèze. Le présent arrêté aura effet du 1er octobre 1957.

Conseil académique.

Par arrêté en date du 18 octobre 1958, M. l'abbé Pépin, supérieur de l'institution Saint-Sauveur, à Redon, est adjoint au conseil académique de Rennes pour l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses de l'enseignement privé, en remplacement de M. l'abbé Delouvrier.

Bibliothèques.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Ameline (France), sous-bibliothécaire de 4e échelon (indice net 251) à la bibliothèque universitaire de Paris, est détachée pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 1958, auprès du ministère de l'information en qualité de bibliothécaire contractuelle à la radiodiffusion-télévision française.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Bertrandias, née Besson (Françoise), professeur agrégé de mathématiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer les fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Augarde (Renée), professeur agrégé de sciences, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Bouche, née Valère (Liane), professeur agrégé de mathématiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Joigneau (Suzanne), professeur bi-admissible à l'agrégation de mathématiques, est placée en position de détachement auprès du président du conseil (commissariat à l'énergie atomique), pour une période allant du 15 juillet 1957 au 30 septembre 1959, en vue d'exercer des fonctions d'ingénieur au commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Moreux (Françoise), professeur agrégé d'anglais, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Marx, née Zanto (Rose), professeur agrégé de sciences physiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Germa (Hélène), professeur agrégé de sciences physiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Herve, née Pierrot (Rose-Marie), professeur agrégé de mathématiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Lucasson, née Lemasson (Annie), professeur agrégé de sciences physiques, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 21 août 1958, M. le docteur Duverdier (Jean), médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire, est muté, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département d'Alger à celui de la Dordogne, avec résidence à Périgueux, en remplacement de M. le docteur Maleville (André), appelé à d'autres fonctions.

Cette mutation aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Par arrêté du 21 août 1958, M. le docteur Baille-Cyr, médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire, est muté, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département de l'Ardèche à celui de l'Ariège, avec résidence à Foix, en remplacement de M. le docteur Astre (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Cette mutation aura effet à compter du 1er septembre 1958.

Par arrêté du 26 septembre 1958, M. le docteur Boussereau (Robert), médecin principal de la marine, placé en mission hors cadres dans le grade de médecin départemental contractuel du service de santé scolaire et universitaire depuis le 1er septembre 1947 et dont la position de mission hors cadres vient d'être prorogée, est, dans cette position et sur sa demande, affecté au poste de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire de la Charente-Maritime, avec résidence à la Rochelle.

Le reclassement de M. le docteur Boussereau dans le grade de médecin inspecteur départemental interviendra dans les conditions prévues par l'article 20 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Par arrêté du 13 octobre 1958, Mlle le docteur Guillermon (Yvonne), médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire, est mutée, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département de la Somme à celui de la Marne, avec résidence à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. le docteur Nemorin (Jean-Loup), appelé à d'autres fonctions.

Cette mutation aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 octobre 1958 autorisant la chambre de commerce de Colmar à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones), notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Colmar en date du 22 septembre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Colmar est autorisée à contracter un emprunt de 17.500.000 F, dont le montant sera versé à l'administration des postes, télégraphes et téléphones à titre d'avance remboursable, dans le cadre des dispositions du décret n° 52-354 du 31 mars 1952, en vue d'assurer la modernisation des réseaux téléphoniques du groupement de Colmar.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'amortissement dudit emprunt au moyen des remboursements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, celui de l'intérêt étant assuré à l'aide des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Commission administrative paritaire des adjoints techniques des mines.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, ont été fixées au 23 décembre 1958, en vue du renouvellement de la commission administrative paritaire des adjoints techniques des mines, les élections pour la désignation des représentants du personnel.

Autorisation aux Mines domaniales de potasse d'Alsace de prendre une participation dans le capital de la Société alsacienne de développement et d'expansion.

Par arrêté du 22 octobre 1958, les Mines domaniales de potasse d'Alsace sont autorisées à prendre une participation de 10 millions de francs dans le capital de la Société alsacienne de développement et d'expansion.

Conseil paritaire du centre national de la cinématographie.

Par arrêté du 23 octobre 1958, sont nommés membres du conseil paritaire:

a) *En qualité de représentants patronaux de l'industrie cinématographique.*

Production: MM. Jacques-Pierre Frogerais et Robert Chabert.
Industries techniques: MM. Roger Weil Lorac, Alfred Furth.
Distribution: M. Roger Cheradame et Roger Schwartz.
Exploitation: MM. Adolphe Trichet et Oscar Hermez.

b) *En qualité de représentants des salariés de l'industrie cinématographique.*

MM. Claude Autant-Lara, Yves Robert, Henri Back, Raymond Le Bourre, Julien Jenger, Georges Ardiot, Marcel Letue, Robert Grandjean.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Rossi (Joseph), adjoint administratif, chef de groupe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès des services extérieurs de la direction des carburants en qualité d'auxiliaire sur contrat de 1re catégorie, 6e échelon, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1958.

Mines.

Par arrêtés en date du 17 octobre 1958:

L'article 1er de l'arrêté du 25 mai 1958 portant tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) pour l'année 1958 est complété comme suit:

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

1 M. Belin (Pierre). — 2 M. Boulicault (Marcel).

Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958, sont promus:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

A compter du 1er juillet 1958: M. Leleon (Henri).
A compter du 1er septembre 1958: M. Tonnerre (Charles).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

A compter du 4 octobre 1958: MM. Herenguel (Roland) et Troutot (Louis), service détaché.
A compter du 27 octobre 1958: M. Joly (Valentin).
A compter du 12 décembre 1958: M. Dufour (René).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 23 août 1958: M. Zanotti (Lucien), service détaché.
A compter du 17 novembre 1958: MM. Gavronski (Roman), Siegemund (Emile).
A compter du 13 décembre 1958: M. Mira (Henri).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 25 décembre 1958: M. Soubeyrand (Louis).
A compter du 31 décembre 1958: MM. Michon (Henri), Pedel (Jean).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 17 octobre 1958: M. Mauri (Jean), service détaché.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 26 juillet 1958: M. Couderc (Aimé).
A compter du 8 octobre 1958: M. Cuilleret (Roger).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 1er août 1958: MM. Carbonnel (Marcel), Blanc (Léon).
A compter du 1er décembre 1958: MM. Gragez (Marcel), Roger (Camille), service détaché.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 7 septembre 1958: M. Belin (Pierre), après utilisation du reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois et 9 jours que l'intéressé conservait lors de son reclassement à la 4e classe.

A compter du 19 octobre 1958: M. Boulicault (Marcel), après utilisation de la bonification d'ancienneté de 2 ans et 12 jours pour services militaires accordée à l'intéressé par arrêté du 18 juin 1958.

Liste des élèves de l'école polytechnique nommés élèves stagiaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent ont été nommés élèves stagiaires français à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en application des dispositions de l'article 22 *bis* du décret du 25 mai 1940 portant organisation de ce dernier établissement:

MM. Olivier-Martin (Jean-Albert-Marie).
Cortade (Jacques-Etienne-Jean).
Renaudin (René-André).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 14 octobre 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 2 octobre 1958 portant que les promotions et les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Harmand (Emile-Marius), agriculteur, vice-président de la chambre française d'agriculture de Casablanca, domicilié à Casablanca (Maroc); 54 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 30 juin 1937.

Lambert (Aimé-Joseph), agriculteur, secrétaire de la fédération départementale des coopératives de stockage des céréales et des moulins coopératifs, domicilié à Réaumont (Isère); 49 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 25 août 1948.

Au grade de chevalier.

MM

Delcroix (Jean-Charles), journaliste agricole, domicilié à Paris; 25 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lallemand (Octave-Jean-Marie), agriculteur, président fondateur de la coopérative de vinification, domicilié à Laint-Leu (Oran); 58 ans 11 mois de pratique agricole et de services militaires.

Lefevre (Robert-Paul-Jules), herbager, vice-président de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne, domicilié à Buironfosse (Aisne); 25 ans 9 mois de pratique agricole et de services militaires.

Mezan de Malartic (Albéric-Charles-Henri), directeur général du groupement national interprofessionnel de la betterave et de la canne, domicilié à Paris; 34 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Monnet (Gilbert-Roger-Ernest), directeur adjoint de la coopérative centrale d'approvisionnements agricoles du département d'Alger; directeur adjoint de la coopérative d'achats et d'approvisionnements en commun de la région d'Alger, domicilié à Alger (Alger); 34 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rougieux (René-Charles), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture d'Alger, domicilié à Maison-Carrée (Alger); 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

Roux (Emile-Barthélémy), vice-président du syndicat intercommunal de l'équipement rural collectif des cantons de Levens et de Contes, domicilié à Nice (Alpes-Maritimes); 52 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Valet (François), directeur des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du Cantal, domicilié à Aurillac (Cantal); 27 ans de services civils.

Décret du 20 octobre 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1958, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 octobre 1958 portant que la promotion faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de commandeur.

M. Achille-Fould (Gaston-Marie-Armand), propriétaire éleveur viticulteur, domicilié à Saint-Julien-Beychevelle (Gironde); 50 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Officier du 31 décembre 1930.

Nomination d'un attaché agricole auprès de l'ambassade de France à Bruxelles.

Par arrêté du 15 octobre 1958, M. Raymond Forestier, attaché agricole auprès de l'ambassade de France à Londres, est nommé en la même qualité auprès de l'ambassade de France à Bruxelles, à compter du 1er novembre 1958.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Boutin (Jean), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, est détaché, sur sa demande, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1958, auprès de la chambre de commerce de Nancy pour y exercer les fonctions de secrétaire général de la chambre de commerce de Nancy et de la région économique de l'Est.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Allegret (Paul), docteur ès sciences, assistant de 1re classe à l'institut national agronomique à la chaire de zoologie, est détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pendant une période de un an, à compter du 1er janvier 1958, pour occuper les fonctions de chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Poitiers.

Génie rural.

Par arrêté du 20 octobre 1958, la démission de M. Moureau (Jacques) de l'emploi d'ingénieur élève du génie rural a été acceptée à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Victor (Roger), ingénieur des travaux ruraux, est détaché d'office auprès du ministère des affaires étrangères pour deux ans, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer au Maroc les fonctions de son grade.

Inspection générale.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Long (Jean), inspecteur général de l'agriculture, est détaché, sur sa demande, auprès de l'institut des vins de consommation courante en qualité de directeur, pour une durée de cinq ans, à dater du 1er juillet 1958.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Roederer (Patrice), assistant de 4e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est mis en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en qualité de chargé de recherches à l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 octobre 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 23 octobre 1958, M. Hoareau (Dominique-Jules-Louis-Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 6 novembre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 23 octobre 1958 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 23 octobre 1958, M. Tran Van Tan, magistrat du 3e grade, 1er échelon, vice-président d'une cour d'appel de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Décret du 24 octobre 1958 portant revision de la situation administrative d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1958, le décret du 31 août 1955 est annulé en ce qui concerne la nomination au grade d'administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer de M. Dilleman (Christian), maintenu sous les drapeaux au-delà de la durée légale du service militaire.

M. Dilleman (Christian) est nommé administrateur adjoint de la France d'outre-mer, 1er échelon, pour compter du 1er avril 1957.

M. Dilleman (Christian) conserve dans son grade 1 an 6 mois de rappels pour services militaires, pour compter du 1er avril 1957.

M. Dilleman accède au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint pour compter du 1er avril 1957 (R. S. M. conservés: 6 mois).

M. Dilleman est considéré comme en position de disponibilité du 13 novembre 1957 au 1er juin 1958.

Décret du 24 octobre 1958 portant nomination d'un notaire en Polynésie française.

Par décret en date du 24 octobre 1958, M. Solari (Jean) est nommé notaire à la résidence de Papeete, poste créé.

Décret du 28 octobre 1958 portant dissolution du conseil de gouvernement de la Polynésie française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2152 du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, ensemble le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946;

Vu le décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française;

Vu la loi n° 57-836 du 26 juillet 1957 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française;

Vu l'avis de l'assemblée territoriale en date du 18 octobre 1958;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil de gouvernement de la Polynésie française est dissous.

Art. 2. — Le nouveau conseil de gouvernement sera élu dans le mois de la promulgation du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Approbation des modifications apportées aux statuts de la Société néo-calédonienne d'énergie.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu l'arrêté du 27 août 1955 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite « Société néo-calédonienne d'énergie »;

Vu le décret du 20 septembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juillet 1958 par les actionnaires de la Société néo-calédonienne d'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 33 et 36 des statuts de la Société néo-calédonienne d'énergie par l'assemblée générale du 3 juillet 1958, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

TEXTE NOUVEAU

DE L'ARTICLE 33 ET DU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ NÉO-CALÉDONIENNE D'ÉNERGIE, ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 1958

Article 33.

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative et la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve que ces modifications soient conformes aux lois sur les sociétés.

Elle peut, notamment, sans que l'énumération qui va suivre puisse être considérée comme limitative:

Augmenter ou réduire le capital social;

Décider la division de chaque action ou, au contraire, voter la diminution du nombre des titres par leur réunion, même si cette réunion doit entraîner des mutations obligatoires de titres;

Modifier la forme et les conditions de transmission des actions ainsi que la composition de l'assemblée ordinaire et le calcul des voix dans cette assemblée;

Céder à tous tiers ou apporter à toutes sociétés en formation ou constituées l'ensemble des biens, droits ou obligations de la société;

Décider toute fusion ou alliance de sociétés avec d'autres sociétés;

Modifier l'objet social, notamment par voie d'extension ou de restriction, sans pouvoir le modifier complètement ou l'altérer dans son essence;

Modifier l'emploi ou la répartition des bénéfices et de l'actif social;

Soumettre la société à toute disposition législative nouvelle non rétroactive jugée intéressante.

L'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant respectivement la moitié, le tiers ou le quart du capital social, sur première, deuxième ou troisième convocation faite dans les formes prévues à l'article 31 ci-dessus.

Les convocations à la deuxième assemblée sont complétées par deux insertions faites l'une dans le *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, l'autre dans un journal d'annonces légales.

Les convocations à la troisième assemblée sont faites par:

1° Une insertion dans le *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et dans un journal d'annonces légales;

2° Deux insertions, à une semaine d'intervalle, dans un journal d'information édité en Nouvelle-Calédonie, avec faculté de remplacer ces deux dernières insertions par une lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les convocations aux deuxième et troisième assemblées doivent reproduire l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

A défaut de quorum, la troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. Elle délibère dans les mêmes conditions de quorum que cette dernière et la convocation est soumise aux mêmes formalités.

Les résolutions, pour être acquises, doivent, dans tous les cas, réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième paragraphe de l'article 36.

2° La somme nécessaire pour servir, à titre de premier dividende, un intérêt cumulatif de 5 p. 100 sur le montant libéré et non amorti des actions.

En cas d'insuffisance de bénéfice d'un ou plusieurs exercices pour servir aux actions l'intégralité de ce premier dividende, la différence sera prélevée sur le bénéfice de l'année ou des années suivantes.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et les chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chigago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et les chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958).

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958);

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chigago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958) sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer sous réserve des adaptations suivantes:

A l'article 2, ajouter *in fine*:

« Lorsque l'exploitant a son siège social outre-mer, les deux exemplaires seront déposés à la direction de l'aéronautique civile ayant compétence dans le territoire de résidence de l'exploitant. La direction de l'aéronautique transmettra l'un des exemplaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. »

A l'article 4, ajouter *in fine*:

« Ce titre sera adressé à chacune des directions de l'aéronautique civile intéressée par le réseau des lignes couvertes par l'exploitant. La documentation fournie pourra être réduite à celle correspondant au secteur relevant de la compétence de la direction de l'aéronautique civile. »

Remplacer l'article 8 par le suivant:

« Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent.

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatives aux documents de bord exigés des exploitants aériens commerciaux sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2 — L'instruction concernant les documents de bord prévus à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1956 est également applicable sous réserve des adaptations suivantes:

Au paragraphe II: Devis de poids et de centrage, supprimer: « déposé au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ».

Au paragraphe III: Plan de vol relatif à l'exploitation technique, dernier alinéa, supprimer: « déposé au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale » et remplacer: « après approbation du ministre chargé de l'aviation marchande » par: « après approbation du directeur de l'aéronautique civile ».

Au paragraphe VI, remplacer l'alinéa 2 par:

« Les exploitants ayant leur siège social outre-mer qui en feront la demande au ministre chargé de l'aviation marchande par le canal du directeur de l'aéronautique civile compétent pour leur résidence pourront être dispensés de l'établissement du livre de bord à condition qu'ils prouvent que les renseignements qui y sont exigés sont tous mentionnés dans d'autres documents de la compagnie ».

Remplacer l'alinéa 3 par:

« Les exploitants ayant leur siège social outre-mer devront déposer à la direction de l'aéronautique civile compétente pour leur lieu de résidence, à fin d'homologation par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, un exemplaire des livrets moteurs, aéronef et dossier hélice, y compris les documents destinés à remplacer le livre de bord, le cas échéant ».

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant;
Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, sous réserve des adaptations suivantes:

A l'article 4, 1°, paragraphe *a*, lire:

« Toute latitude étant laissée à l'exploitant quant à la répartition des différentes réserves qui seront précisées dans le manuel d'exploitation, les quantités de carburant et de lubrifiant dont l'appareil devra pouvoir disposer seront au moins égales à la somme des quantités énumérées ci-dessous:

« Quantité nécessaire pour aller à destination. » (Sans changement.)

Réserve de dégagement. Au dernier alinéa, lire:

« Dans le cas où aucun terrain de dégagement valable n'existerait, des réserves spéciales seront prévues au manuel d'exploitation. Elles devront être préalablement approuvées par le directeur de l'aéronautique civile, en conformité avec les directives techniques du ministre chargé de l'aviation marchande ».

Réserve d'attente et de procédure (sans changement).

Réserve de route, au dernier alinéa, lire:

« Toutefois, des dérogations pourront être accordées par le directeur de l'aéronautique civile, en conformité avec les directives techniques du ministre chargé de l'aviation marchande, en ce qui concerne la détermination de la réserve de route, sur demande motivée des exploitants. »

Paragraphe *b*, au premier alinéa, lire:

« Les réserves de route et de dégagement devront être suffisantes pour qu'un quadrimoteur ayant une panne de moteur en un point quelconque de la route puisse rejoindre le ou les aérodromes définis à cet effet dans le manuel d'exploitation et, de là, rejoindre un aérodrome de dégagement sans toucher à la réserve d'attente ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les hauts commissaires et les chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses;
Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;
Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses sont rendues applicables dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau;
Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;
Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 24 août 1956 relatif à la définition et à la mise en œuvre des matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transports publics appelés à survoler l'eau sont rendues applicables dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958).

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958);

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958) sont rendues applicables dans l'Etat sous tutelle du Cameroun

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation;

Vu le decret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 portant création et définition du manuel d'exploitation sont étendues à l'Etat sous tutelle du Cameroun, avec les adaptations suivantes:

A l'article 2, ajouter *in fine*:

« Lorsque l'exploitant a son siège social au Cameroun, les deux exemplaires seront déposés à la direction de l'aéronautique civile du Cameroun. Celle-ci transmettra l'un des exemplaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ».

A l'article 4, ajouter *in fine*:

« Ce titre sera adressé à chacune des directions de l'aéronautique civile intéressée par le réseau des lignes couvertes par l'exploitant. La documentation fournie pourra être réduite à celle correspondant au secteur relevant de la compétence de la direction de l'aéronautique civile ».

Remplacer l'article 8 par le suivant:

« Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer ».

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1956 relatif aux réserves de carburant sont étendues à l'Etat sous tutelle du Cameroun, sous réserve des adaptations suivantes:

A l'article 4, 1°, paragraphe *a*, lire:

« Toute latitude étant laissée à l'exploitant quant à la répartition des différentes réserves qui seront précisées dans le manuel d'exploitation, les quantités de carburant et de lubrifiant dont l'appareil devra pouvoir disposer seront au moins égales à la somme des quantités énumérées ci-dessous:

« Quantités nécessaires pour aller à destination ». (Sans changement.)

Réserve de dégagement, au dernier alinéa, lire:

« Dans le cas où aucun terrain de dégagement valable n'existerait, des réserves spéciales seront prévues au manuel d'exploitation. Elles devront être préalablement approuvées par le directeur de l'aéronautique civile, en conformité avec les directives techniques du ministre chargé de l'aviation marchande ».

Réserve d'attente et de procédure (sans changement).

Réserve de route, au dernier alinéa, lire:

« Toutefois, des dérogations pourront être accordées par le directeur de l'aéronautique civile, en conformité avec les directives techniques du ministre chargé de l'aviation marchande, en ce qui concerne la détermination de la réserve de route, sur demande motivée des exploitants ».

Paragraphe *b*, au premier alinéa, lire:

« Les réserves de route et de dégagement devront être suffisantes pour qu'un quadrimoteur ayant une panne de moteur en un point quelconque de la route puisse rejoindre le ou les aérodromes définis à cet effet dans le manuel d'exploitation et, de là, rejoindre un aérodrome de dégagement sans toucher à la réserve d'attente ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux;

Vu le décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux documents de bord exigés des exploitants de transports aériens commerciaux sont étendues à l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Art. 2. — L'instruction concernant les documents de bord prévus à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1956 est également applicable sous réserve des adaptations suivantes:

Au paragraphe II: Devis de poids et de centrage, supprimer: « déposé au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ».

Au paragraphe III: Plan de vol relatif à l'exploitation technique, dernier alinéa, supprimer: « déposé au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale » et remplacer: « après approbation du ministre chargé de l'aviation marchande » par: « après approbation du directeur de l'aéronautique civile ».

Au paragraphe VI, remplacer l'alinéa 2 par:

« Les exploitants ayant leur siège social outre-mer qui en feront la demande au ministre chargé de l'aviation marchande par le canal du directeur de l'aéronautique civile compétent pour leur résidence pourront être dispensés de l'établissement du livre de bord à condition qu'ils prouvent que les renseignements qui y sont exigés sont tous mentionnés dans d'autres documents de la compagnie. »

Remplacer l'alinéa 3 par:

« Les exploitants ayant leur siège social outre-mer devront déposer à la direction de l'aéronautique civile compétente pour leur lieu de résidence, à la fin d'homologation par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, un exemplaire des documents définis dans le présent paragraphe (à l'exception des livrets moteurs, aéronef et dossier hélice), y compris les documents destinés à remplacer le livre de bord, le cas échéant. »

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le haut commissaire de la République française au Cameroun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CÉDILE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
JACQUES DESMARETS.

Modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu l'arrêté n° 55 du 25 mai 1949 instituant une société d'Etat dite Crédit du Cameroun;

Vu les arrêtés du 6 novembre 1950, du 19 mai 1952, du 20 août 1955, du 30 mai 1956 et du 16 août 1957 portant modification des statuts du Crédit du Cameroun;

Vu les résolutions adoptées les 23 août 1955, 7 février 1957 et 7 août 1958 par le conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu les résolutions adoptées les 12 août 1955, 19 mars 1957 et 13 août 1958 par le comité directeur du Fides,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 2 des statuts du Crédit du Cameroun un paragraphe 4 ainsi libellé:

« Le Crédit du Cameroun pourra, à titre exceptionnel, prendre des participations minoritaires dans les sociétés privées du Cameroun, dans la limite d'une somme globale de 15 millions de francs C. F. A. majorée des dotations et des augmentations de capital dont le Crédit du Cameroun bénéficierait éventuellement pour cet objet.

« Les participations prises par le Crédit du Cameroun dans les sociétés privées ne pourront toutefois être rétrocédées qu'à des collectivités ou organismes publics ou semi-publics.

« La participation du Crédit du Cameroun au capital d'une société ne pourra pas excéder 25 p. 100 du capital de cette société.

« Les prises de participation ainsi que les conditions de leur rétrocession devront être autorisées par une délibération du conseil d'administration prise à l'unanimité ».

Art. 2. — L'article 6 des statuts du Crédit du Cameroun est modifié ainsi qu'il suit:

« Le capital est fixé à 600 millions de francs C. F. A., souscrits à concurrence de 210 millions par l'Etat sous tutelle du Cameroun et à concurrence de 390 millions par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

« Le capital pourra faire l'objet d'augmentation ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 octobre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CÉDILE.

Administrateurs.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Cassel (Serge), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er juillet 1958, pour servir en qualité d'administrateur civil.

Administration générale.

Par arrêté du 15 octobre 1958, M. Burluraux (Marie-Joseph-André), adjoint principal de classe exceptionnelle, après quatre ans, des services civils des colonies autres que l'Indochine, est intégré, pour compter du 1er janvier 1946, dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer, au grade de chef de bureau de 1re classe, après trois ans, en conservant dans ces grade et échelon quatre ans d'ancienneté civile.

M. Burluraux (Marie-Joseph-André), chef de bureau de 1re classe, après trois ans, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 16 février 1951, date à laquelle il a été atteint par sa limite d'âge personnelle.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 octobre 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bernard (François), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, du service des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

M. Bernard est tenu de rembourser à l'administration de la France d'outre-mer les émoluments perçus pendant la durée de ses études.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêtés du 25 août 1958 du ministre de la France d'outre-mer, l'article 1er de l'arrêté du 14 février 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Professeurs certifiés ou licenciés.

. . . . . .

M. Perbet (André), 2e échelon, 23 septembre 1954.

Lire:

Professeurs certifiés ou licenciés.

. . . . . .

M. Perbet (André), 3e échelon, 23 septembre 1954.

Au lieu de:

. . . . . .

Professeurs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

M. Quema (Claude), 5e échelon, 1er novembre 1953.

Lire:

. . . . . .

Professeurs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

M. Quema (Claude), 6e échelon, 1er novembre 1953.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 octobre 1958, M. Ledoux (Jean), inspecteur adjoint du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position sous les drapeaux à compter du 4 septembre 1958 et pendant la durée de son service militaire.

Secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1958: page 7506, 1re colonne (arrêté du 4 août 1958 concernant M. David), 1re ligne, au lieu de: « M. David (Alfred) », lire: « M. David (Alphonse) »; 3e et 4e ligne, au lieu de: « secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, indice net 350 », lire: « secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, indice net 305 ».

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 octobre 1958, MM. Lespine (Jean) et Giri (Jacques), ingénieurs de 3e classe des mines, ont été classés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, spécialité Mines, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, pour compter du 1er octobre 1958, en conservant dans l'échelon une ancienneté civile de 6 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 octobre 1958, M. Arnaud (Bernard), ingénieur de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 25 octobre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Noguier (Pierre), ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 14 août 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation des statuts et enregistrement de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Créil pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux.

Par arrêté en date du 21 octobre 1958, ont été approuvés les statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Creil pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux, enregistrée sous le numéro 60-U-1.

Désignation de médiateurs.

RÉGION DE BORDEAUX

Par arrêté du 16 octobre 1958, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 8e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Bordeaux) est composée comme suit:

MM.

Ballan, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
Feyfant, préfet honoraire.
Gilliard, ingénieur en chef honoraire du génie rural.
Labadens, conseiller au tribunal administratif de Pau.
Lacaton, intendant général en retraite.
Laffore, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Agen.
Lajugie, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux.
Licart, ingénieur en chef honoraire de l'Electricité de France.
Martin (Antonin), premier président de la cour d'appel d'Agen.
Martin, ingénieur en chef honoraire de l'Electricité de France à Pau.
Merigot, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux.
Nancy, ingénieur militaire en chef des poudres.
Pouliquen, ingénieur en chef, directeur de la manufacture des tabacs, à Tonneins.
Secouet, directeur régional des télécommunications.
Watebled, directeur honoraire à la Banque de France.

RÉGION DE MARSEILLE

Par arrêté du 16 octobre 1958, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 11e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Marseille) est composée comme suit:

MM.

Barral, inspecteur général des mines en retraite.
Caillol, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.
Clarinval, conseiller de préfecture honoraire.
Faucher, ingénieur en chef honoraire des mines de la Sarre.
Grandin, directeur de la caisse régionale de crédit agricole, à Avignon.
Loviconi, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.
Marcy, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence.
Mourard, inspecteur de la navigation en retraite.
Muilois, ingénieur mécanicien de la marine en retraite.
Orsatelli, procureur général honoraire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
Rambaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
Tabaloni, professeur d'économie politique à la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence.
Vasserot, préfet honoraire.
Vey, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

RÉGION DE MONTPELLIER

Par arrêté du 16 octobre 1958, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 10e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Montpellier) est composée comme suit:

MM.

Agulhon, conseiller honoraire de cour d'appel.
Antonelli, professeur honoraire à la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier.
Bassoua, juge au tribunal civil de Carcassonne.
Becque, doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier.
Benistand, directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, à Montpellier.
Capoulade, ingénieur du service des mines, à Montpellier.
Curet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Carcassonne.
De La Codre, inspecteur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français.
Fabre, ingénieur en chef du génie rural, à Nîmes.
Lassalvy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nîmes.
Mialet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Montpellier.
Milhau, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier.
Raynaldy, ingénieur en chef honoraire des mines.
Rouvière, président de tribunal administratif honoraire.

RÉGION DE TOULOUSE

Par arrêté du 16 octobre 1958, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 9e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Toulouse) est composée comme suit:

MM.

Bezagu, préfet honoraire.
Boutonnet, directeur régional des télécommunications à Toulouse.
Calvet, inspecteur général des eaux et du génie rural.
Cluseau, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse.
Cohou, ingénieur des travaux publics en retraite.
Delestang, président du tribunal civil d'Albi.
Dumas, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Foix.
Escande, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, membre de l'Institut.
Faucher, doyen honoraire de la faculté des lettres de Toulouse.
Griveaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Cahors.
Huron, ingénieur des ponts et chaussées.
Lassègue, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse.
Laval, conservateur des hypothèques à Montauban.
Morel, ingénieur en chef du génie rural.
Navech, directeur honoraire des postes, télégraphes et téléphones à Montauban.

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931.

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 octobre 1958, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 2 du décret du 1er octobre 1931 relatif à la participation des sociétés françaises d'ouvriers aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient intervenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1959.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 25, rue de Florimond, à Saint-Quentin.

ALLIER

1 Imprimerie ouvrière montluçonnaise, 1, rue Saint-Jean, à Montluçon.

ALPES (BASSES-)

2 La Bas-Alpine, travaux publics et particuliers, avenue Gaston-Boyer, à Digne.

ALPES-MARITIMES

5 Imprimerie Aegitna, 27, rue Jean-Jaurès, à Cannes.

ARIEGE

5 Coopérative ouvrière du bâtiment, 25, rue Frédéric-Soulié, à Pamiers.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

1 Imprimerie nouvelle de Marseille, 120, rue Sainte, à Marseille (7e).
8 L'Entreprise électrique, 1, rue d'Anthoine, à Marseille (2e).
19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).
28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).
31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).
41 Coopérative marseillaise des charpentiers de haute-futaie, 22 et 24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
54 C. O. C. I. (Coopérative ouvrière de construction immobilière), 11, rue Briffaut, à Marseille (5e).
62 Les Fils d'André Corsiglia, confiserie, confiturerie, 13 et 15, rue Xavier-Progin, à Marseille (4e).
70 Coopérative des techniciens de la radio et ouvriers réunis, 2, rue Chevalier-Roze, à Marseille.
71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Méry, à Marseille (2e).
79 Socoma (Société coopérative de manutention), 17, rue Grignon, à Marseille (1er).
81 Entreprise générale coopérative du bâtiment (E. G. C. B.), 19, rue de l'Aviateur-Le-Brix, à Marseille (9e).
82 Entreprise coopérative moderne, bâtiments et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).
83 Société de travaux métalliques, 18, boulevard du Progrès, à Marseille (11e).
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 84, boulevard Rabatau, à Marseille (8e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille.
89 Coopérative de peinture et travaux annexes « Copira », 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux: 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).
90 L'Equipe du bâtiment et de l'industrie, constructions métalliques, serrurerie, menuiseries métalliques, plomberie, installations sanitaires, 1, boulevard d'Hanoï (la Viste), à Marseille (15e).

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.

COTE-D'OR

1 Imprimerie coopérative ouvrière, 18, rue de la Manutention, à Dijon.
2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.
13 La Constructive, bâtiment et travaux publics, chemin Saint-Martin, 15, impasse des Plantes, à Fontaine-lès-Dijon.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 35, rue La Fayette, à Saint-Brieuc.
11 Le Granit bleu, exploitation de carrières en granit bleu et gris, le Hingle.
12 Coopérative de bâtiment du Val-André, route de Pléneuf, le Val-André.

CREUSE

4 Société des granits de la Creuse, 39, rue de Londres, à Guéret.

DOUBS

2 Imprimerie néo-typo, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon.
8 Le Comtois, éditions, 20, rue Gambetta, à Besançon.
10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

3 Boimondau, boîtiers de montres du Dauphiné, 41 à 47, rue Mont-Plaisir, à Valence.
4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
5 Cotrameca (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.
7 Cadreclair, fabrique de cadrans, Hautes-Faventines, à Valence.

EURE

1 Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, par Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture et vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
7 Imprimerie nouvelle, 18, rue de Paris, à Morlaix.
10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, rue du Général-Paulet, à Brest, route de Pontanézen.
19 Chauffage-ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat Ar Raty), à Brest.
22 Constructions d'Armor (entreprise générale de bâtiment), Ty Roux en Penhars, Quimper.
23 Société coopérative de construction moderne, 3, route de Kéraros, à Brest.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et bâtiment, 31, rue Vaissette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

5 Imprimerie ouvrière, 6, rue Bayard, à Toulouse.
10 Les Platriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement et miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 101 et 103, rue Bonnat, à Toulouse.
27 Les Parqueteurs et replaniseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Agne), à Toulouse. Bureaux: 34, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse. Bureaux: 70, chemin du Sang-de-Serp, à Toulouse.
36 Les Spécialistes du carrelage, 74, avenue Etienne-Billières, à Toulouse.
42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc, matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructeurs modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers couvreurs zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Constructions, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

15 L'Entreprise générale, 19, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
4 Imprimeries réunies, 22, rue de Nemours, à Rennes.
5 Carrosserie ouvrière, 32, rue des Polieux, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
14 Les Graniliers réunis, à Saint-Marc-le-Blanc.
17 Chaussures L'Aube, 11, place Carnot, à Fougères.
24 La Persévérante, carrières et travail du granit, à Saint-Hilaire-des-Landes.
32 Entreprise coopérative générale de Peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.
36 L'Espérance, carrières, bâtiment et travaux publics, à la Fontenelle.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.
10 Association ouvrière des brasseurs et similaires, le Montet, à Déols.

INDRE-ET-LOIRE

1 Imprimerie centrale de Touraine, 10, rue de Metz, à Tours.

LOIRE

3 Union typographique et lithographique, 8, rue Lavoisier, à Saint-Etienne.
13 Coopérative atelier-école des aveugles travailleurs civils et militaires de la Loire et de la Haute-Loire, brosserie, vannerie, 24, rue Rouget-de-Lisle, à Saint-Etienne.

LOIRE-ATLANTIQUE

1 La Fraternelle, déchargement, manutention, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
6 Routes et bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue de la Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain. Bureaux: 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuisiers et charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, à Rezé-lès-Nantes.

LOIRET

1 La Laborieuse, imprimerie, 7, rue du Gros-Anneau, à Orléans.

LOIR-ET-CHER

5 Société métallurgique L'Equitable, à Cormenon, près Mondoubleau.

MAINE-ET-LOIRE

4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B., ouvriers réunis du bâtiment, 79, rue Sadi-Carnot, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue du Ménilleroc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.

MARNE (HAUTE-)

2 Etablissements R. Roussel, instruments de chirurgie et de coutellerie, nickelage, cuivrage et chromage, rue Carnot prolongée, à Nogent-en-Bassigny.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MORBIHAN

1 Imprimerie ouvrière vannetaise, 2, rue Saint-Gildas, à Vannes.

NIEVRE

1 Imprimerie nouvelle « L'Avenir », 1, rue du Rivage, à Nevers.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-les-Lille. Bureaux: 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
34 Coboitex, coopérative des ouvriers du bois et du textile, 42, rue Emile-Zola, à Halluin.
35 La Sève, sièges, 11 à 15, rue de la Libération, à Halluin.
39 Société coopérative ouvrière des paveurs dunkerquois, 174, rue H.-Ghesquière, à Coudekerque-Branche.
40 Coopérative des aveugles travailleurs de Roubaix et du Nord, brosserie, vannerie, 25, boulevard d'Halluin, à Roubaix. Correspondance: 178, rue Jules-Guesde, à Roubaix.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente, C.O.M.E.C., 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.

OISE

2 Imprimerie nouvelle, 1, rue Benjamin-Raspail, à Creil.
7 Le Constructeur installateur du bâtiment, à Formerie.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopérative ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route Nationale, à Lilly-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 Société coopérative ouvrière du bâtiment, S. C. O. B. A. T., 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
15 Coopérative des ouvriers réunis (Coop. D. O. R.), menuiserie, charpente, 30, rue des Communes, à Calais.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.
8 Coopérative ouvrière radioélectrique d'Auvergne, C. O. R. A., à Enval, près Riom; bureaux: 10, place J.-B.-Laurent, à Riom.

PYRENEES (BASSES-)

3 Le Travail, fabrique d'espadrilles, cité Saint-Jean, à Mauléon.

PYRENEES-ORIENTALES

1 L'Union sandalière, à Saint-Laurent-de-Cerdans.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

1 Imprimerie nouvelle lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, à Lyon.
12 La Prévoyante, vêtements et uniformes, 9 et 11, rue Salomon-Reinach, à Lyon.
15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers Zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
23 Avenir métallurgique, 6, rue Béranger, à Lyon.

25 Le Roc, constructions et travaux publics, 71, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 100, rue Henri-Rolland, à Villeurbanne.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers-Peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon.
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon (7e).
42 Association des techniciens en téléphone et signalisation, 68, rue Pierre-Corneille, à Lyon.
43 Coopérative des aveugles travailleurs de Lyon et du Sud-Est, brosserie, vannerie, 149, grande-rue de la Guillotière, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.
3 Coopbois d'Essertenne, exploitations forestières, travaux forestiers, à Essertenne.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.
5 Société coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Ce, 15, rue des Trois-Bornes, à Paris (11e).
2 Imprimerie nouvelle, 53, quai de la Seine, à Paris (19e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs, A. O. P. C. Z, 2, quai de Seine, à Paris (19e).
8 La Mécanique générale du bois, 13, rue des Pavillons, à Paris (20e).
9 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 229, avenue Daumesnil, à Paris (12e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision, A.O.I.P., 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13e).
14 La Lutèce, couverture et plomberie, 67, rue Buffon, à Paris (5e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, à Paris (18e).
17 L'Emancipatrice, imprimerie, 3, rue de Pondichéry, à Paris (15e).
19 Boulangerie ouvrière La Fraternelle, 33 *bis*, rue Doudeauville, à Paris (18e).
20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, à Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, à Paris (13e).
25 La Productrice, imprimerie, 51, rue Saint-Sauveur, à Paris (2e).
29 La Persévérante, brochure, reliure, 24, impasse de l'Amiral-Roussin, à Paris (15e).
53 Union et travail, confections, 23, boulevard Bessières, à Paris (17e).
57 La Mécanique moderne, 59, rue de la Convention, à Paris (15e).
59 La Française, entreprise générale, 56 *bis*, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture et vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).
68 Institut de comptabilité, 9, boulevard Raspail, à Paris (7e).
72 Les Compagnons menuisiers réunis, 158, rue de Tolbiac, à Paris (13e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, à Paris (4e).
75 Les Puisatiers réunis, 87, rue du Théâtre, à Paris (15e).
82 Le Coloris, 31, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4e).
99 Association corporative des ouvriers et ouvrières de la literie, 75, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (11e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, à Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse, annexe, à Paris (15e).
112 L'Arc-en-Ciel, entreprise générale de peinture, 89-91, rue Pelleport, à Paris (20e); bureaux: 327, rue de Belleville, à Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, à Paris (15e). Correspondance: 15, rue Saint-Amand, à Paris (15e).
125 Association coopérative d'ouvriers en matériel électrique, A. C. O. M. E., 14, rue de Marignan, à Paris (8e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, à Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, à Paris (15e).
191 Technique et pratique réunies, bâtiment et travaux publics, 106, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).
192 G. F. M., Grès, Faïence, Mosaïque, 35, rue de la Mouzaïa, à Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie Electrique réunies, 15, rue de Malte, à Paris (11e).
215 Les Afficheurs réunis, 31, rue Violet, à Paris (15e).
220 Les Couvreurs réunis, 16, passage Courat, à Paris (20e). Bureaux: 72, rue Saint-Bernard, à Metz (Moselle).
221 La Guilde des Techniciens, 8, rue Catulle-Mendès, à Paris (17e).
225 Aux Nettoyeurs-Encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stévens, à Paris (9e).
228 Société parisienne de mécanographie, 15, rue de Buffon, à Paris (5e).
234 Association des techniciens, géomètres et topographes, 85, avenue Ledru-Rollin, à Paris (12e).
235 L'Audacieuse, nettoyage, 25, rue Claude-Tillier, à Paris (12e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, à Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, à Paris (9e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, à Paris (12e).
277 Société coopérative ouvrière de production, A. M. A. S. (articles métalliques et appareils scientifiques), 30, rue Bergère, à Paris (9e).
278 Union des plombiers, couvreurs, monteurs (U. P. C. M.), 5, rue de la Mouzaïa, à Paris (19e).
284 Les Porteurs de Gare, 17, rue d'Amsterdam, à Paris (8e).
285 Société auxiliaire de travaux ferroviaires, portages de bagages, 7, rue Gonnet, à Paris (11e). Bureaux: gare de Lyon, porte 52, 20, boulevard Diderot, à Paris (12e).
287 Chantiers et Constructions, 174, rue Lecourbe, à Paris (15e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques Coopelec (S. N. E. E. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, à Paris (16e).
291 L'Equipement technique moderne, chauffage central et industriel, plomberie, sanitaire, fumisterie, ventilation, tôlerie, électricité, 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e).
292 Le Bâtiment et Voies ferrées, 38, quai de la Marne, à Paris (19e).
293 Les Techniciens associés du bâtiment (T. A. B.), bureau d'études techniques de constructions, 3, rue Chauveau-Lagarde, à Paris (8e).
295 Stradelec (travaux publics et électricité de bâtiment), 3, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).
296 Société d'exploitation des établissements Manchelle et Pellier (serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention), 40, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, à Paris (14e).
298 Etudreal (bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics), 7, rue Froissart, à Paris (3e).
299 Bureau d'études et de réalisations urbaines, B. E. R. U., 232, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
300 Sanremo (réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtements), 74, rue Montorgueil, à Paris (2e).

SEINE (COMMUNES)

3 La Cootypographie, imprimerie, 11, rue de Metz, à Courbevoie.
7 Biscuiterie L'Idéale, 46 et 48, rue Auguste-Blanqui, à Gentilly.
11 Union des charpentiers, 113, avenue Gallieni, à Bagnolet.
18 L'Union des ouvriers en limes, 40, rue Le Galleu, à Ivry-sur-Seine.
31 Les Maçons parisiens, 167 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
35 Ateliers de serrurerie de la Seine, 151, rue de Paris, à Bobigny.
42 « Construire », entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
43 L'Union, taxis, 11 et 13, rue d'Alsace, à Levallois-Perret.
45 Le carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment (S. O. E. B.), 10, rue des Capucines, à Villemomble. Bureaux: 67, allée du Colonel-Fabien, aux Pavillons-sous-Bois.
58 Les spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 49, rue des Meuniers, à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
78 La Typo-Litho, 11, rue Danicourt, à Malakoff.
79 Entreprise économique, maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les travaux publics réunis, 22, rue Pierre-Sémart, à Châtillon-sous-Bagneux.
83 Association professionnelle du bâtiment, 2, rue des Huissiers, à Neuilly-sur-Seine.
90 Société M. A. F. C. A., manufacture de coussins, sièges et matelas à ressorts, 31 à 35, rue Arago, à Puteaux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux: rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers, B. P. n° 12.

100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.
106 Les Paveurs limousins, 333, rue de Courbevoie, à Nanterre.
107 Association ouvrière Optique et précision (A. O. O. P.), 13, rue Romain-Rolland, à Bagneux.
113 Société ouvrière nogentaise, bâtiment, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, à Drancy.
118 L'Union des compagnons paveurs, 15, rue Kruger, à Saint-Maur.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
128 Société française de pavage, 15, rue des Graviers, à Puteaux.
131 Monteurs-levageurs, entreprise de montage de charpente et de manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, à Bagneux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux : 12, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Somodel, société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
143 L'Union des forgerons, pièces de forge, estampage, matriçage, 71, avenue Danielle-Casanova, à Ivry-sur-Seine.
146 Chantiers, entreprise générale, 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
148 Société coopérative ouvrière des peintres associés de Clichy (S. C. O. P. A. C.), 9, rue de Paris, à Clichy.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
150 Communauté de travail Real XII (traitement des moteurs, réalésage, rectifications, etc.), 120, rue des Chantereines, à Montreuil-sous-Bois.
151 S. C. O. P. BAT. (entreprise générale de bâtiment et travaux publics), 1, allée Monthyon, les Pavillons-sous-Bois. Bureaux : 2, avenue Victor-Hugo, à Vanves.
152 Association coopérative d'électriciens et de serruriers de Pierrefitte (A. C. E. S. P.), 41, rue Etienne-Dolet, à Pierrefitte.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières, travaux publics et particuliers, 1, route de Nangis, à Melun.
5 S. E. T. R. E. C. O., société d'études et de réalisation de logements économiques, 1, rue des Fossés, à Melun.

SEINE-ET-OISE

2 La Gutenberg, imprimerie, 18, avenue de Paris, à Versailles.
3 L'Union typographique, 26, rue Jules-Guesde, à Villeneuve-Saint-Georges.
4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclerc, à Livry-Gargan.
29 Usinage et revisions mécaniques, 2, route de Corbeil, à Montgeron.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers-Paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 9, rue Jules-Claretie, à Viroflay.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
47 Association ouvrière des poseurs de voies, 24, rue Kléber, à Houilles.
48 E. T. M., étude et travail des métaux, barrages, vannes, travaux métalliques et mécaniques, 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France, travaux publics, 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, château de Chamarande, à Chamarande.

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
11 La Chemiserie elbeuvienne, 16, rue Cousin-Corblin, à Elbeuf.

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers menuisiers, route d'Antes, à Niort, B. P. n° 141.

SOMME

1 Imprimerie nouvelle, 7, rue Léon-Blum, à Amiens.
3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et Ameublement picards, 15, rue du Bellay, à Amiens.
26 La Renaissance picarde, bâtiment, 254-284, rue du Faubourg-de-Ham, à Amiens.
29 Le Courrier picard, journaux, 14, rue Alphonse-Paillat, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

TARN

1 La Verrerie ouvrière, avenue Dembourg, à Albi.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et du bâtiment, 133, route du Cap-Brun, à Toulon. Bureaux commerciaux : 40, rue de la République, à Toulon.

VAUCLUSE

3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
6 Imcarvau, cartonnages, gainerie, étalage, chemin de Chasse-Coquin, à Valréas.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.
10 La Viennoise, fabrique de balais, 108, avenue de Nantes, à Poitiers.
11 La Vaillante de Poitiers (entreprise de bâtiment), 199, avenue de Nantes, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
18 La Concorde, menuiserie, charpente, 95, avenue de Naugeat, à Limoges.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 2, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
27 Ganterie, coopérative de Saint-Junien, à Saint-Junien.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

VOSGES

1 L'Emancipatrice, fabrique de sièges, à Liffol-le-Grand.

YONNE

1 L'Universelle, imprimerie, 12, place Saint-Amâtre, à Auxerre.
2 Les Maçons d'Auxerre, 13 *bis*, rue Haute-Perrière, à Auxerre.
7 Hygiène et Confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.
8 Imprimerie coopérative Chevillon, 19, rue de l'Ecrivain, à Sens, B. P. n° 88.

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928.

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 octobre 1958, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient survenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1959.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 25, rue de Florimond, à Saint-Quentin.

ALPES (BASSES-)

2 La Bas-Alpine (travaux publics et particuliers), avenue Gaston-Boyer, à Digne.

ARIEGE

5 Coopérative ouvrière du bâtiment, 25, rue Frédéric-Soulié, à Pamiers.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

8 L'Entreprise électrique, 1, rue d'Anthoine, à Marseille (2e).
19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).
28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).
31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).
44 Coopérative marseillaise des charpentiers de haute futaie, 22-24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
54 C. O. C. I. (Coopérative ouvrière de construction immobilière), 11, rue Briffaut, à Marseille (5e).
70 Coopérative des techniciens de la radio et ouvriers réunis (C. O. T. O. R.), 2, rue du Chevalier-Roze, à Marseille.
74 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Méry, à Marseille (2e).
81 Entreprise générale coopérative du bâtiment (E. G. C. B.), 19, rue de l'Aviateur-Le Brix, à Marseille (9e).
82 Entreprise coopérative moderne, bâtiment et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).
83 Société de travaux métalliques, 18, boulevard du Progrès, à Marseille (14e).
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 84, boulevard Rabatau, à Marseille (8e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille (2e).
89 Coopérative de peinture et travaux annexes (COPTRA), 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux: 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).
90 L'Equipe du bâtiment et de l'industrie (constructions métalliques, serrurerie, menuiseries métalliques, plomberie, installations sanitaires), 1, boulevard d'Hanoï (la Viste), à Marseille (15e).

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.

COTE-D'OR

2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.
13 La Constructive, bâtiment et travaux publics, chemin Saint-Martin, 15, impasse des Plantes, à Fontaine-lès-Dijon.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du Nord, 35, rue La Fayette, à Saint-Brieuc.
12 Coopérative de bâtiment du Val-André, route de Pléneuf, le Val-André.

CREUSE

4 Société des granits de la Creuse, 39, rue de Londres, à Guéret.

DOUBS

10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
5 Cotrameca (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.

EURE

1 Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, par Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le Bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture, vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, rue du Général-Paulet, route de-Pontanezen, à Brest.
19 Chauffage, Ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat-Ar-Raty), à Brest.
22 Constructions d'Armor (entreprise générale de bâtiment), Ty-Roux en Penhars, Quimper.
23 Société coopérative de construction moderne, 3, route de Keraros, à Brest.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et Bâtiment, 31, rue Vaysette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quiliméry, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement, miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 101 et 103, rue Bonnat, à Toulouse.
27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Agne), à Toulouse. Bureaux: 34, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse. Bureaux: 70, chemin du Sang-de-Serp, à Toulouse.
36 Les Spécialistes du carrelage, 74, avenue Etienne-Billières, à Toulouse.
42 Les Peintres réunis, 15, Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc-Matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructions modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers, couvreurs, zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Construction, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

15 L'Entreprise générale, 19, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
32 Entreprise coopérative générale de peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.
36 L'Espérance (carrières, bâtiment et travaux publics), à la Fontenelle.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Deols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.

LOIRE-ATLANTIQUE

6 Routes et bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue la Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, rue du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain. Bureaux: 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuisiers et charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, Rezé-lès-Nantes.

LOIR-ET-CHER

5 Société métallurgique L'Equitable, à Cormenon, près Mondoubleau.

MAINE-ET-LOIRE

4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-Fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B. (ouvriers réunis du bâtiment), 79, rue Sadi-Carnot, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue du Ménilleroc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-lès-Lille. Bureaux: 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente (C. O. M. E. C.), 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.

OISE

7 Le Constructeur installateur du bâtiment, à Formerie.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopérative ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route Nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 S. C. O. B. A. T., société coopérative ouvrière du bâtiment, 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
15 Coopérative des ouvriers réunis (COOP.-D. O. R.), menuiserie, charpente, 30, rue des Communes, à Calais.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers-zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
25 Le Roc, construction et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 100, rue Henri-Rolland, à Villeurbanne.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon.
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.
5 Société coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Ce, 15, rue des Trois-Bornes, Paris (11e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs (A. O. P. C. Z.), 2, quai de Seine, à Paris (19e).
8 La Mécanique générale du bois, 13, rue des Pavillons, à Paris (20e).
9 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 239, avenue Daumesnil, à Paris (12e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision (A.O.I.P.), 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13e).
14 La Lutèce, couverture, plomberie, 67, rue de Buffon, à Paris (5e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, à Paris (18e).
19 Boulangerie ouvrière La Fraternelle, 33 *bis*, rue Doudeauville, à Paris (18e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, à Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, à Paris (13e).
59 La Française, entreprise générale, 56 *bis*, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture, vitrerie, 194, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris (10e).
72 Les Compagnons menuisiers réunis, 158, rue de Tolbiac, à Paris (13e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, à Paris (4e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, à Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse (annexe), à Paris (15e).
112 L'Arc-en-Ciel, entreprise générale de peinture, 89 et 91, rue Pelleport, à Paris (20e). Bureaux: 327, rue de Belleville, à Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, à Paris (15e). Correspondance: 15, rue Saint-Amand, à Paris (15e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité et chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, à Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, à Paris (15e).
191 Technique et Pratique réunies, bâtiment et travaux publics, 106, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).
192 G. F. M., grès, faïence, mosaïque, 35, rue de Mouzaïa, à Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, à Paris (11e).
220 Les Couvreurs réunis, 16, passage Courat, à Paris (20e). Bureaux: 72, rue Saint-Bernard, à Metz (Moselle).
225 Aux Nettoyeurs encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stevens, à Paris (9e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, à Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, à Paris (9e).
271 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, à Paris (12e).
278 Union des plombiers, couvreurs, monteurs (U. P. C. M.), rue de la Mouzaïa, à Paris (19e).
287 Chantiers et constructions, 174, rue Lecourbe, à Paris (15e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques, Coopelec (S. N. E. C. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, à Paris (16e).
291 L'Equipement technique moderne (chauffage central et industriel, plomberie, sanitaire, fumisterie, ventilation, tôlerie, électricité), 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e).
293 Les Techniciens associés du bâtiment, T. A. B. (bureau d'études techniques de construction), 3, rue Chauveau-Lagarde, à Paris (8e).
295 Stradelec (Travaux publics et électricité de bâtiments), 3, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).
296 Société d'exploitation des Etablissements Manchelle et Peltier (serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention), 40, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).

297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, à Paris (14e).
298 Etudreal (bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics), 7, rue Froissard, à Paris (3e).
300 Sanremo (réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtements), 74, rue Montorgueil, à Paris (2e).

SEINE (COMMUNES)

11 Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet.
31 Les Maçons parisiens, 167 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
35 Ateliers de serrurerie de la Seine, 154, rue de Paris, à Bobigny.
42 Construire, entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment, S. O. E. B., 10, rue des Capucines, à Villemomble. Bureaux: 67, allée du Colonel Fabien, aux Pavillons-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 49, rue des Meuniers, à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
79 Entreprise économique maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 22, rue Pierre-Semart, à Châtillon-sous-Bagneux.
90 Société M. A. F. C. A. (manufacture de coussins, sièges et matelats à ressorts), 31 à 35, rue Arago, à Puteaux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux: rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers. B. P. n° 12.
100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.
113 Société ouvrière nogentaise, bâtiment, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-Travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, à Drancy.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
131 Monteurs-Levageurs, entreprise de montage de charpente et manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, à Bagneux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux: 12, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Sonodel, société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
146 Chantiers (entreprise générale), 19, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
148 Société coopérative ouvrière des peintres associés de Clichy (S. C. O. P. A. C.), 9, rue de Paris, à Clichy.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
151 S. C. O. P. BAT (entreprise générale de bâtiment et travaux publics), 1, allée Monthyon, aux Pavillons-sous-Bois. Bureaux: 2, avenue Victor-Hugo, à Vanves.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières (travaux publics et particuliers), 1, route de Nangis, à Melun.
5 S. E. T. R. E. C. O., Société d'études et de réalisations de logements économiques, 1, rue des Fossés, à Melun.

SEINE-ET-OISE

4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 9, rue Jules-Claretie, à Viroflay.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
48 « E. T. M. », Etude et travail des métaux (barrages, vannes, travaux métalliques, mécaniques), 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France (travaux publics), 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, à Chamarande (Château).

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers-menuisiers, route d'Antes, B. P. n° 141, à Niort.

SOMME

3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et ameublement picards, 15, rue du Bellay, à Amiens
26 La Renaissance picarde, bâtiment, 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et de bâtiment, 133, route de Cap-Brun, à Toulon. Bureaux commerciaux: 40, rue de la République, à Toulon.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue Chilvert, à Poitiers.
11 La Vaillante de Poitiers, entreprise de bâtiment, 199, avenue de Nantes, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
18 La Concorde, menuiserie, charpente, 95, avenue de Naugeat, à Limoges.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 2, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

YONNE

2 Les Maçons d'Auxerre, 13 *bis*, rue Haute-Perrière, à Auxerre.
7 Hygiène et confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 octobre 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 octobre 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 octobre 1958 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Follereau (Raoul), président de l'ordre de la charité, Paris; 31 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 17 avril 1951. Titres exceptionnels.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 27 octobre 1958, M. Soufflet (François), receveur au sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote (Nord), est muté, en la même qualité, à l'institution nationale des jeunes aveugles et à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, en remplacement de M. Panisset appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 27 octobre 1958, M. Hugues (François), rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie), est nommé économe à l'institution nationale des jeunes aveugles (1er tour), en remplacement de M. Lemonnier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mlle Gileste (Germaine), infirmière diplômée des établissements nationaux de bienfaisance, 4e classe (indice brut: 234), est détachée en la même qualité à l'hôpital-hospice de Vernon, établissement doté de la personnalité morale, à compter du 9 août 1958, pour une durée de cinq ans.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 23 octobre 1958 portant approbation du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment le titre II de son livre Ier;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu le décret du 16 février 1948 portant constitution du groupement d'urbanisme de la Roche-sur-Yon;

Vu les délibérations des conseils municipaux;

Vu, en date du 6 août 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Vendée;

Vu, en date du 15 novembre 1954, l'avis du comité national d'urbanisme;

Vu, en date du 13 décembre 1954, l'arrêté du ministre de la reconstruction et du logement portant prise en considération du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de la Roche-sur-Yon;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 août 1955 au 12 septembre 1955 inclus et l'avis du commissaire-enquêteur;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services;

Vu les délibérations après enquêtes publiques des conseils municipaux;

Vu, en date du 27 octobre 1955, l'avis de la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon;

Vu, en date du 21 décembre 1955, l'avis du conseil général du département de la Vendée;

Vu, en date du 27 décembre 1955, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Vendée;

Vu, en date du 28 décembre 1955, l'avis du préfet de la Vendée;

Vu, en date du 10 février 1956, l'avis du comité national d'urbanisme;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent décret le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de la Roche-sur-Yon qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/20.000 et au 1/5.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Le projet d'aménagement visé ci-dessus vaut projet d'aménagement commun pour les trois communes du groupement, à savoir: Bourg-sous-la-Roche, la Roche-sur-Yon et Saint-André-d'Ornay.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les numéros 35 (extension du cimetière) et 36 (création d'une gare routière) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin, et conformément à la législation en vigueur.

Art. 2. — Les opérations de voirie portant les numéros 15, 16, 17, 24, 25, 26, 28, 29, 31 et 32 sont à réaliser par voie d'alignement, conformément à la législation en vigueur.

Les opérations de voirie portant les numéros 2, 4 à 9, 14, 15 *bis*, 19, 20, 23, 27, 28 *bis*, 30 et 33 figurent au plan pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
EMILE PELLETIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 octobre 1958, M. de Lignières (Yves), vérificateur titulaire, 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 décembre 1958.

Par arrêté en date du 18 octobre 1958, M. Pupin (Pierre), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1957, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté du 21 janvier 1948 modifié.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi susvisée relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957, qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 21 janvier 1948, modifié par l'arrêté interministériel du 6 avril 1950, instituant cinq commissions administratives paritaires dans les écoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Article unique. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 21 janvier 1948 modifié est fixée au mercredi 26 novembre 1958.

Fait à Paris, le 13 octobre 1958.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le directeur:
Le directeur adjoint,
ARIBAUD.

MINISTERE DU SAHARA

Affectation au service de l'infrastructure aéronautique d'une parcelle de terrain domanial sise à Adrar.

Par arrêté du 18 septembre 1958, est affectée au service de l'infrastructure aéronautique une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 0 hectare 43 ares 75 centiares située à Adrar et formant le lot n° 300 du lot de ce centre urbain (commune du Touat, département de la Saoura), consignée sous le numéro 1/559 de l'état de consistance du bureau des domaines d'Ain-Sefra.

Cette parcelle est destinée à l'installation d'un parc, d'un magasin et de logements pour le personnel.

Elle sera replacée de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'elle aura cessé d'être utilisée par le service affectataire pour la destination ci-dessus spécifiée.

Affectation au service de l'hydraulique et de l'équipement rural d'une parcelle de terrain située dans la commune de Touggourt (département des Oasis).

Par arrêté du 19 septembre 1958, est affectée au service de l'hydraulique et de l'équipement rural une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 1 hectare, située dans la commune de Touggourt, douar de Maggarine, dans l'oasis de Ghamra (département des Oasis), telle qu'elle est consignée au sommier de consistance des biens de l'Etat du bureau de Touggourt, en vue de constituer la réserve autour du forage de Ghamra.

Cette parcelle de terrain sera replacée de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'elle aura cessé d'être utilisée par le service affectataire pour la destination spécifiée ci-dessus.

Affectation au service de l'hydraulique et de l'équipement rural d'une parcelle de terrain située à Hobba (commune d'El Oued, département des Oasis).

Par arrêté du 20 octobre 1958, est affectée au service de l'hydraulique et de l'équipement rural, pour des installations de forage, une parcelle de terrain sise à Hobba (commune d'El Oued, département des Oasis), d'une superficie de 1 hectare, désignée à l'état de consistance sous le numéro 2122 du sommier de consistance n° 1.

Celle-ci sera replacée de plein droit sous la gestion du service des domaines en cas de non-utilisation par le service affectataire suivant la destination ci-dessus spécifiée.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêtés en date des 4 octobre 1958 et 11 octobre 1958, M. Hervé (Raymond) et Mme Pontoizeau (Madeleine) ont été nommés agents de bureau stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis d'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Un examen est ouvert au ministère de l'intérieur pour l'inscription de vingt candidats au maximum sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Les épreuves écrites de cet examen auront lieu à Paris le 5 février 1959.

Les demandes de renseignements doivent être adressées au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau du corps préfectoral.

Le registre des inscriptions sera clos le 15 décembre 1958.

Ministère des armées

Avis de concours relatif au recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (1re session 1959).

Deux concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens en première et en deuxième année de l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air auront lieu simultanément les 4, 5 et 6 février 1959, dans les conditions définies ci-après:

I. — Conditions générales exigées pour être admis a concourir

Etre Français, naturalisé Français ou citoyen de l'Union française;

Etre célibataire et sans enfant;

Présenter les meilleures garanties de conduite et de moralité;

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par un médecin de l'armée de l'air.

II. — Conditions particulières

a) *Pour l'admission en première année.*

Etre né entre le 1er avril 1942 et le 1er septembre 1943 (aucune dispense d'âge ne peut être accordée).

Avoir suivi au moins:

Soit une classe de quatrième des lycées et collèges classiques, modernes et techniques et des cours complémentaires;

Soit les cours de deux années d'un centre d'apprentissage assurant la préparation à un C. A. P. (branches Electricité, Radio-électricité, Métallurgie, Sidérurgie).

Passer avec succès les épreuves d'un concours du niveau des classes précisées ci-dessus.

b) *Pour l'admission en deuxième année.*

Etre né entre le 1er avril 1941 et le 1er avril 1942 (aucune dispense d'âge ne peut être accordée).

Avoir suivi au moins:

Soit la classe de troisième industrielle de l'enseignement technique;

Soit les cours de deux années d'un centre d'apprentissage assurant la préparation à un C. A. P. (branches Electricité, Radio-électricité, Métallurgie, Sidérurgie).

Les admissions en deuxième année seront limitées à un maximum de 40 places et seront prononcées:

1° Soit après concours pour les candidats qui réunissent intégralement les conditions pour demander à en subir les épreuves;

2° Soit sur titres parmi les candidats qui, remplissant les conditions d'âge, proviennent des écoles militaires préparatoires de l'armée de terre ou de l'école des pupilles de l'air de Grenoble et sont titulaires d'un des diplômes suivants :

Baccalauréat technique 1re partie;

Brevet d'enseignement industriel probatoire d'une spécialité électrique, radio-électrique ou mécanique;

D'un diplôme supérieur à ceux précédemment cités.

Toutefois, en raison du nombre très limité de places pouvant être attribuées sur titres, les postulants sont informés qu'ils auront intérêt à demander de subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

c) *Majorations de points valables pour l'admission en première et en deuxième année.*

Se reporter au *Journal officiel* de la République française, n° 108, des 9 et 10 mai 1958, page 4550.

III. — Constitution des dossiers

Les dossiers devront comprendre obligatoirement les pièces suivantes:

Une demande d'inscription au concours;

Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;

Un certificat de nationalité française ou un certificat de citoyenneté de l'Union française pour les candidats de l'Union française ayant conservé le statut local, ou une copie légalisée du décret de naturalisation;

Le consentement du représentant légal du candidat;

Un certificat médical;

Un certificat de scolarité (ou la copie certifiée conforme du diplôme ouvrant droit à l'inscription);

Pour les candidats domiciliés en dehors de la France métropolitaine, un engagement par lequel le représentant légal s'engage à payer les frais de transport, tant à l'aller qu'au retour, en cas de non-admission définitive ou de radiation pour un motif autre que la radiation pour inaptitude physique;

Eventuellement, les copies certifiées conformes des documents officiels permettant l'attribution des points supplémentaires, valables pour l'admission à l'école.

Joindre au dossier ainsi constitué une enveloppe format 11×22, portant l'adresse du représentant légal du candidat.

IV. — Inscription aux concours

Les jeunes gens candidats à l'admission en première ou en deuxième année de l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air et remplissant par ailleurs les conditions exigées devront adresser leur dossier complet avant le 5 janvier 1959 aux commandants de région aérienne, des forces aériennes françaises d'Allemagne, d'air d'Afrique du Nord ou d'outre-mer, des forces aériennes françaises de Tunisie ou à MM. les préfets de la Guyane française, de la Guadeloupe et de la Martinique.

Les demandes de renseignements pourront être adressées:

Soit aux autorités visées ci-dessus, soit aux commandants de base aérienne ou aux commandants de section cadre Air, ainsi qu'au service d'action psychologique et d'information de l'armée de l'air, 26, boulevard Victor, à Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E.

Les importateurs sont informés de ce que la durée de validité des licences d'importation d'endives originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. qui seront délivrées dans le cadre de l'avis publié au *Journal officiel* du 30 août 1958 est limitée à trois mois; mention en sera portée sur les licences par les soins de l'office des changes.

D'autre part, les produits originaires et en provenance de Belgique ne pourront être dédouanés que sur présentation d'une facture visée par l'office national des débouchés agricoles et horticoles de Belgique, 5, quai de Willebrock, à Bruxelles.

Toute marchandise qui ne sera pas accompagnée de ce document sera automatiquement refoulée.

Avis aux importateurs de raisins originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Additif au *Journal officiel* du 22 avril 1958: page 3868, 1re colonne, Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, poste 12, raisins frais forcés, ajouter après: « les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er novembre 1958 », la phrase suivante: « les importations de raisins frais forcés pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, modifié par l'avis du 2 septembre 1953 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale du brevet professionnel de la coiffure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1958: page 9146, 1er paragraphe, au lieu de: « Une session spéciale du brevet professionnel de la coiffure s'ouvrira le 1er décembre 1958 », lire: « Une session spéciale du brevet professionnel de la coiffure s'ouvrira à partir du 1er décembre 1958 »; 4e paragraphe, au lieu de: « Les inspections principales de l'enseignement technique auront à faire parvenir ces dossiers avant le 15 novembre », lire: « Les inspections principales de l'enseignement technique auront à faire parvenir ces dossiers avant le 10 novembre ».

Ministère de la santé publique et de population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Paul (la Réunion).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 22 décembre 1958 à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Paul (la Réunion).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 8 décembre 1958 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de commis à l'hospice de Château-Chinon (Nièvre).

Est actuellement vacant un poste de commis à l'hospice de Château-Chinon (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées avant le 30 novembre 1958 au directeur économe de l'hospice de Château-Chinon (Nièvre).

Avis de vacance d'un poste de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

Est déclaré vacant un poste de pharmacien au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Maine-et-Loire, cité administrative, rue Dupetit-Thouars, à Angers.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 octobre 1958.	
419 45	États-Unis	1 $ U S A	420 .. (1)	....	....	419 45	....
432 35	Canada	1 $ Can	....	....	....	432 90	432 70
196 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	....	....	....	....
3365 ..	Mexique	100 pes	3360 ..	....	....	3370 ..	....
10064 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10062 ..	10058 ..
1625 20	Autriche	100 sch	1615 384	1603 25	1627 50	1624 80	1624 50
843 55	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	843 45	843 40
6081 50	Danemark	100 c d	6080 664	6035 05	6126 30	6085 ..	6083 50
1176 10	Gde-Bretagne..	1 liv st	1176 ..	1167 18	1184 82	1176 10	1176 30
674 30	Italie	1 000 lire	672 097	667 05	677 15	674 35	674 25
5880 50	Norvège	100 c n	5880 ..	5835 90	5924 10	5882 ..	5881 ..
11130 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11132 50	11131 ..
8124 ..	Suède	100 c s	8118 75	8057 85	8179 65	8128 ..	8126 50
9627 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9626 ..	9624 50
1469 ..	Portugal	100 esc	1460 87	1449 90	1471 80	1468 ..	1467 ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	....
141 ..	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 95	141 05	141 ..	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION

HAVRE - PARIS - LYON - MARSEILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 416.799.000 F

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 12, QUAI MARÉCHAL-JOFFRE

R. C. : Lyon n° 55-B 913.

Obligations 5 0/0 (*émissions* 1929 *et* 1931).

Vingt-quatrième tirage.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été procédé aux rachats en Bourse, au-dessous du pair, de 310 obligations 5 0/0 1929 et 240 obligations 5 0/0 1931.

Pour compléter l'annuité d'amortissement prévue, 492 obligations 5 0/0 (émission 1929) et 352 obligations 5 0/0 (émission 1931) ont été amorties par voie de tirage au sort et pourront être présentées au remboursement à partir du 1er novembre 1958, aux guichets des banques ci-dessous :

Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Union européenne industrielle et financière ;
Societé lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Banque Cottet et Cie, à Lyon.

Ces obligations devront être présentées coupon 59-60 attaché.

Taux de remboursement : 1.000 F net par obligation.

Le conseil d'administration.

Les listes ci-après comprennent :

Les numéros des obligations sorties au vingt-quatrième tirage ;
Les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

I. — EMISSION 1929

Les nombres inscrits à la suite des numéros des obligations indiquent le millésime du tirage au sort.

24	(58)	998	(58)	2.136	(56)	3.282	(54)	3.830	(58)
111	(58)	1.029	(58)	2.145	(56)	3.285	(55)	3.833	(58)
163	(56)	1.035	(58)	2.172	(58)	3.323	(58)	3.849	(58)
167	(58)	1.060	(58)	2.213	(58)	3.432	(56)	3.863	(58)
202	(58)	1.065	(58)	2.288	(58)	3.433	(56)	3.864	(58)
272	(58)	1.074	(58)	2.300	(56)	3.437	(56)	3.876	(58)
274	(58)	1.131	(58)	2.393	(58)	3.439	(56)	3.885	(58)
420	(58)	1.134	(56)	2.430	(58)	3.551	(58)	3.905	(58)
442	(56)	1.166	(56)	2.456	(56)	3.566	(58)	3.907	(58)
458	(58)	1.200	(58)	2.460	(54)	3.593	(58)	3.911	(58)
511	(58)	1.201	(58)	2.521	(58)	3.597	(56)	3.922	(58)
522	(58)	1.252	(58)	2.527	(53)	3.677	(55)	3.926	(58)
523	(56)	1.256	(56)	2.559	(56)	3.679	(55)	3.932	(58)
524	(58)	1.305	(58)	2.563	(58)	3.682	(58)	3.950	(58)
589	(56)	1.330	(58)	2.590	(56)	3.753	(55)	3.973	(58)
606	(58)	1.476	(58)	2.636	(56)	3.764	(58)	3.985	(58)
691	(58)	1.478	(58)	2.651	(55)	3.772	(58)	4.032	(58)
711	(58)	1.490	(58)	2.676	(58)	3.802	(58)	4.041	(58)
712	(58)	1.722	(58)	2.792	(56)	3.808	(58)	4.042	(58)
746	(56)	1.786	(58)	2.829	(55)	3.810	(58)	4.043	(58)
787	(58)	1.831	(58)	2.830	(58)	3.816	(58)	4.051	(58)
830	(56)	1.847	(58)	2.835	(58)	3.818	(58)	4.067	(58)
840	(56)	1.885	(58)	2.889	(58)	3.819	(58)	4.070	(58)
842	(56)	1.902	(58)	3.090	(58)	3.820	(58)	4.089	(58)
856	(58)	1.906	(58)	3.106	(56)	3.825	(58)	4.091	(58)
993	(58)	1.915	(58)	3.109	(56)	3.826	(58)	4.127	(58)
994	(58)	1.926	(58)	3.166	(55)	3.829	(58)	4.213	(58)
4.261	(58)	6.873	(58)	10.028	(58)	11.273	(58)	13.488	(58)
4.299	(56)	6.878	(58)	10.076	(58)	11.275	(58)	13.497	(58)
4.320	(55)	7.120	(58)	10.077	(58)	11.277	(58)	13.525	(56)
4.400	(58)	7.121	(58)	10.111	(58)	11.278	(58)	13.540	(58)
4.422	(55)	7.249	(58)	10.124	(58)	11.280	(56)	13.568	(58)
4.699	(58)	7.336	(56)	10.170	(58)	11.284	(58)	13.573	(56)
4.780	(58)	7.595	(56)	10.176	(58)	11.305	(58)	13.608	(58)
4.801	(58)	7.598	(58)	10.177	(58)	11.306	(58)	13.633	(58)
4.802	(58)	7.674	(58)	10.187	(56)	11.341	(58)	13.636	(58)
4.803	(58)	7.710	(56)	10.203	(56)	11.342	(58)	13.666	(58)
4.830	(58)	7.732	(58)	10.240	(58)	11.343	(58)	13.679	(58)
4.909	(58)	7.838	(56)	10.243	(54)	11.357	(58)	13.725	(58)
4.914	(58)	7.896	(58)	10.244	(58)	11.360	(58)	13.751	(58)
4.919	(58)	7.900	(58)	10.249	(58)	11.373	(58)	13.797	(58)
4.970	(58)	7.990	(58)	10.275	(58)	11.414	(53)	13.801	(58)
4.972	(58)	7.992	(58)	10.301	(56)	11.421	(58)	13.837	(58)
4.986	(58)	8.042	(58)	10.308	(58)	11.426	(58)	13.875	(58)
5.005	(58)	8.055	(56)	10.393	(58)	11.440	(58)	13.890	(58)
5.026	(58)	8.056	(56)	10.470	(56)	11.442	(58)	13.981	(58)
5.109	(54)	8.057	(56)	10.478	(56)	11.448	(58)	14.127	(58)
5.134	(58)	8.064	(56)	10.514	(56)	11.454	(58)	14.160	(58)
5.206	(56)	8.107	(56)	10.531	(56)	11.467	(58)	14.182	(54)
5.207	(58)	8.109	(56)	10.539	(56)	11.481	(58)	14.184	(58)
5.378	(55)	8.110	(56)	10.544	(58)	11.503	(58)	14.189	(58)
5.403	(48)	8.112	(58)	10.558	(58)	11.511	(58)	14.190	(58)
5.404	(48)	8.126	(56)	10.567	(58)	11.512	(58)	14.214	(58)
5.405	(46)	8.132	(58)	10.599	(58)	11.534	(58)	14.220	(56)
5.406	(45)	8.139	(56)	10.614	(58)	11.564	(58)	14.243	(58)
5.407	(46)	8.266	(56)	10.645	(55)	11.612	(56)	14.252	(58)
5.408	(48)	8.272	(56)	10.680	(58)	11.661	(58)	14.290	(58)
5.555	(58)	8.278	(56)	10.681	(58)	11.731	(56)	14.297	(58)
5.590	(58)	8.291	(58)	10.686	(58)	11.736	(58)	14.313	(58)
5.593	(55)	8.325	(56)	10.707	(58)	11.742	(58)	14.351	(58)
5.651	(58)	8.327	(56)	10.708	(58)	11.840	(58)	14.386	(58)
5.688	(58)	8.328	(56)	10.769	(58)	11.914	(58)	14.392	(58)
5.812	(58)	8.329	(56)	10.772	(58)	12.004	(58)	14.405	(58)
5.814	(58)	8.360	(56)	10.773	(58)	12.009	(55)	14.406	(58)
5.815	(58)	8.368	(58)	10.775	(58)	12.031	(58)	14.409	(58)
5.820	(58)	8.375	(56)	10.799	(58)	12.040	(56)	14.415	(58)
5.821	(58)	8.404	(56)	10.823	(55)	12.051	(56)	14.458	(56)
5.859	(58)	8.405	(58)	10.851	(58)	12.136	(56)	14.460	(56)
5.860	(58)	8.409	(58)	10.891	(58)	12.139	(58)	14.484	(58)
5.863	(58)	8.411	(58)	10.932	(58)	12.182	(58)	14.508	(58)
5.864	(58)	8.414	(58)	10.956	(58)	12.235	(58)	14.519	(58)
5.865	(58)	8.592	(56)	10.969	(55)	12.254	(45)	14.590	(58)
5.871	(58)	8.764	(58)	11.003	(58)	12.320	(58)	14.633	(58)
5.872	(58)	8.888	(55)	11.026	(56)	12.339	(58)	14.634	(58)
5.884	(58)	8.890	(56)	11.033	(58)	12.344	(56)	14.649	(56)
5.886	(58)	8.902	(56)	11.040	(58)	12.346	(58)	14.678	(58)
5.888	(58)	8.924	(56)	11.041	(58)	12.435	(58)	14.696	(58)
5.889	(53)	8.957	(56)	11.044	(56)	12.436	(58)	14.740	(58)
5.895	(58)	9.030	(56)	11.046	(58)	12.457	(58)	14.758	(58)
5.926	(58)	9.101	(56)	11.054	(58)	12.554	(58)	14.800	(58)
5.986	(58)	9.132	(56)	11.058	(58)	12.583	(56)	14.821	(56)
5.995	(58)	9.172	(56)	11.061	(58)	12.610	(58)	14.866	(56)
6.008	(56)	9.217	(58)	11.063	(58)	12.629	(56)	14.930	(58)
6.009	(56)	9.252	(56)	11.068	(58)	12.634	(58)	14.991	(58)
6.040	(58)	9.308	(58)	11.078	(58)	12.652	(58)	14.998	(44)
6.062	(58)	9.404	(58)	11.080	(58)	12.673	(58)	15.116	(58)
6.066	(58)	9.475	(58)	11.085	(58)	12.721	(56)	15.121	(58)
6.144	(58)	9.476	(58)	11.088	(58)	12.739	(56)	15.136	(56)
6.145	(58)	9.499	(56)	11.111	(58)	12.775	(58)	15.182	(56)
6.146	(58)	9.507	(56)	11.116	(55)	12.865	(56)	15.189	(58)
6.163	(58)	9.589	(58)	11.119	(58)	12.906	(58)	15.277	(58)
6.164	(58)	9.804	(58)	11.123	(58)	12.924	(58)	15.288	(56)
6.165	(58)	9.828	(56)	11.127	(58)	12.980	(58)	15.358	(56)
6.166	(58)	9.949	(58)	11.137	(58)	13.040	(58)	15.411	(58)
6.167	(58)	9.960	(58)	11.140	(58)	13.090	(58)	15.434	(56)
6.172	(58)	9.974	(56)	11.142	(58)	13.096	(58)	15.458	(58)
6.197	(56)	9.975	(58)	11.156	(58)	13.120	(58)	15.520	(58)
6.240	(58)	9.979	(48)	11.182	(58)	13.192	(58)	15.557	(58)
6.441	(58)	10.013	(58)	11.213	(58)	13.268	(58)	15.567	(56)
6.443	(58)	10.015	(58)	11.235	(58)	13.327	(55)	15.674	(58)
6.550	(58)	10.017	(58)	11.236	(58)	13.363	(58)	15.708	(58)
6.569	(58)	10.019	(58)	11.245	(58)	13.395	(58)	15.744	(58)
6.570	(58)	10.020	(58)	11.257	(58)	13.477	(56)	15.756	(58)
6.871	(58)	10.024	(58)	11.264	(58)	13.480	(58)	15.788	(58)
6.872	(58)								

15.793	(58)	16.388	(58)	17.706	(58)	18.726	(58)	20.102	(58)
15.798	(58)	16.409	(58)	17.791	(56)	18.730	(58)	20.147	(58)
15.801	(58)	16.454	(58)	17.830	(58)	18.735	(55)	20.214	(58)
15.806	(58)	16.508	(58)	17.833	(58)	18.736	(55)	20.270	(56)
15.815	(58)	16.546	(58)	17.838	(58)	18.744	(58)	20.271	(56)
15.821	(58)	16.557	(58)	17.958	(58)	18.745	(58)	20.336	(55)
15.836	(58)	16.566	(56)	18.015	(58)	18.855	(58)	20.351	(58)
15.843	(58)	16.567	(56)	18.059	(56)	19.013	(58)	20.359	(54)
15.857	(58)	16.688	(56)	18.096	(56)	19.103	(58)	20.362	(58)
15.870	(58)	16.728	(58)	18.097	(56)	19.138	(58)	20.388	(58)
15.875	(58)	16.806	(56)	18.098	(56)	19.174	(58)	20.407	(58)
15.895	(58)	16.860	(58)	18.203	(58)	19.218	(55)	20.415	(56)
15.900	(58)	16.962	(58)	18.208	(58)	19.220	(58)	20.486	(55)
15.972	(58)	16.973	(58)	18.219	(58)	19.281	(58)	20.596	(56)
15.979	(58)	16.975	(54)	18.252	(58)	19.291	(54)	20.599	(58)
15.999	(56)	16.987	(58)	18.291	(58)	19.350	(58)	20.651	(56)
16.030	(58)	16.991	(58)	18.374	(58)	19.427	(58)	20.731	(56)
16.050	(58)	16.999	(58)	18.426	(56)	19.443	(58)	20.911	(58)
16.062	(58)	17.052	(56)	18.431	(55)	19.456	(56)	20.970	(56)
16.069	(58)	17.071	(58)	18.432	(58)	19.496	(58)	20.975	(56)
16.074	(58)	17.108	(56)	18.434	(55)	19.666	(58)	20.976	(56)
16.076	(58)	17.124	(58)	18.435	(55)	19.760	(58)	21.014	(56)
16.120	(58)	17.211	(58)	18.436	(56)	19.798	(56)	21.069	(58)
16.159	(58)	17.238	(58)	18.437	(55)	19.868	(58)	21.178	(58)
16.168	(58)	17.247	(56)	18.438	(56)	19.877	(56)	21.345	(56)
16.204	(58)	17.349	(58)	18.440	(55)	19.886	(58)	21.349	(56)
16.241	(58)	17.363	(58)	18.441	(55)	19.945	(58)	21.373	(56)
16.261	(56)	17.413	(56)	18.479	(56)	19.994	(56)	21.399	(58)
16.271	(58)	17.431	(58)	18.480	(55)	19.998	(53)	21.402	(58)
16.304	(58)	17.486	(58)	18.485	(56)	19.999	(55)	21.431	(56)
16.310	(48)	17.567	(58)	18.530	(58)	20.010	(56)	21.432	(58)
16.318	(56)	17.642	(56)	18.553	(56)	20.042	(58)	21.460	(58)
16.321	(55)	17.658	(58)	18.644	(58)	20.071	(58)	21.490	(58)
16.352	(58)	17.661	(58)	18.685	(58)	20.089	(56)	21.497	(58)
16.360	(58)	17.705	(58)	18.689	(55)				

II. — Emission 1931

Les nombres inscrits à la suite des numéros des obligations indiquent le millésime du tirage au sort.

21.552	(58)	23.866	(58)	26.026	(55)	27.672	(57)	29.622	(55)
21.640	(58)	23.898	(53)	26.027	(58)	27.737	(58)	29.624	(58)
21.650	(56)	23.912	(58)	26.079	(58)	27.740	(58)	29.674	(58)
21.692	(58)	23.940	(58)	26.128	(58)	27.742	(58)	29.676	(58)
21.736	(54)	24.030	(58)	26.141	(56)	27.743	(58)	29.677	(58)
21.781	(58)	24.033	(56)	26.196	(58)	27.794	(58)	29.678	(58)
21.844	(58)	24.076	(58)	26.235	(57)	27.839	(56)	29.712	(58)
21.900	(58)	24.105	(56)	26.240	(58)	27.872	(58)	29.722	(54)
21.932	(58)	24.165	(58)	26.271	(57)	27.892	(56)	29.758	(58)
21.946	(57)	24.167	(58)	26.299	(56)	27.943	(58)	29.764	(56)
22.028	(58)	24.333	(57)	26.300	(56)	28.002	(58)	29.769	(47)
22.054	(58)	24.347	(58)	26.308	(56)	28.046	(58)	29.774	(53)
22.133	(58)	24.377	(57)	26.320	(58)	28.150	(58)	29.804	(56)
22.172	(58)	24.380	(56)	26.356	(57)	28.190	(56)	29.828	(56)
22.251	(58)	24.384	(58)	26.368	(58)	28.296	(58)	29.830	(58)
22.317	(58)	24.388	(58)	26.410	(58)	28.304	(57)	29.831	(58)
22.382	(58)	24.418	(54)	26.476	(58)	28.330	(58)	29.832	(58)
22.435	(58)	24.434	(58)	26.509	(58)	28.381	(57)	29.838	(58)
22.524	(58)	24.456	(58)	26.564	(58)	28.409	(58)	29.840	(58)
22.566	(58)	24.465	(57)	26.591	(58)	28.465	(58)	29.863	(57)
22.602	(58)	24.522	(58)	26.621	(58)	28.479	(58)	29.902	(56)
22.615	(56)	24.566	(58)	26.642	(58)	28.515	(58)	29.935	(58)
22.649	(58)	24.626	(58)	26.690	(58)	28.590	(57)	29.938	(58)
22.709	(58)	24.708	(57)	26.733	(58)	28.648	(58)	29.976	(46)
22.752	(58)	24.716	(56)	26.774	(56)	28.668	(57)	30.026	(58)
22.804	(57)	24.745	(58)	26.803	(58)	28.670	(56)	30.033	(55)
22.826	(58)	24.820	(58)	26.846	(58)	28.696	(56)	30.040	(58)
22.850	(58)	24.821	(58)	26.871	(58)	28.726	(58)	30.090	(56)
22.867	(56)	24.893	(56)	26.880	(56)	28.727	(58)	30.137	(56)
22.938	(57)	24.896	(58)	26.944	(57)	28.809	(58)	30.143	(58)
22.939	(56)	24.909	(58)	26.986	(58)	28.833	(58)	30.150	(58)
22.952	(58)	25.017	(58)	26.987	(58)	28.850	(55)	30.166	(58)
22.966	(56)	25.031	(57)	27.006	(57)	28.904	(58)	30.176	(58)
22.990	(58)	25.069	(53)	27.025	(56)	28.984	(58)	30.194	(56)
23.044	(55)	25.092	(58)	27.052	(58)	29.011	(56)	30.238	(58)
23.067	(55)	25.120	(58)	27.100	(58)	29.013	(56)	30.271	(58)
23.076	(58)	25.121	(58)	27.177	(57)	29.046	(58)	30.290	(58)
23.112	(58)	25.132	(46)	27.190	(58)	29.066	(58)	30.334	(58)
23.186	(58)	25.157	(56)	27.194	(58)	29.074	(58)	30.422	(58)
23.188	(58)	25.228	(58)	27.205	(56)	29.113	(56)	30.461	(56)
23.197	(58)	25.250	(58)	27.222	(57)	29.122	(56)	30.462	(58)
23.198	(56)	25.276	(56)	27.281	(58)	29.125	(56)	30.480	(58)
23.327	(58)	25.362	(58)	27.295	(58)	29.126	(57)	30.515	(58)
23.371	(58)	25.379	(56)	27.322	(56)	29.128	(56)	35.526	(58)
23.440	(58)	25.392	(58)	27.327	(56)	29.154	(58)	30.542	(57)
23.491	(58)	25.505	(58)	27.328	(58)	29.226	(58)	30.543	(58)
23.559	(58)	25.542	(58)	27.333	(56)	29.291	(56)	30.555	(58)
23.576	(58)	25.543	(58)	27.336	(56)	29.307	(56)	30.587	(56)
23.584	(57)	25.630	(57)	27.338	(58)	29.322	(58)	30.588	(56)
23.586	(55)	25.631	(58)	27.392	(58)	29.334	(58)	30.674	(58)
23.665	(56)	25.632	(58)	27.404	(56)	29.337	(57)	30.675	(58)
23.679	(56)	25.781	(58)	27.451	(58)	29.427	(58)	30.689	(58)
23.682	(46)	25.837	(58)	27.546	(56)	29.472	(57)	30.806	(58)
23.693	(58)	25.839	(58)	27.550	(57)	29.527	(58)	30.807	(58)
23.708	(57)	25.842	(58)	27.565	(58)	29.548	(58)	30.808	(58)
23.715	(58)	25.899	(56)	27.569	(56)	29.554	(56)	30.831	(56)
23.732	(58)	25.900	(56)	27.570	(56)	29.570	(58)	30.832	(56)
23.794	(56)	25.949	(58)	27.571	(56)	29.593	(56)	30.845	(56)
23.800	(58)	25.984	(56)	27.599	(58)	29.617	(57)	30.860	(56)
30.873	(58)	31.909	(58)	33.401	(58)	34.719	(58)	36.171	(58)
30.883	(58)	31.929	(56)	33.403	(58)	34.740	(58)	36.218	(57)
30.893	(58)	31.930	(56)	33.469	(58)	34.745	(56)	36.233	(57)
30.904	(57)	31 932	(57)	33.528	(58)	34.746	(56)	36.244	(58)
30.943	(58)	31.938	(56)	33.535	(58)	34.756	(57)	36.274	(57)
30.986	(58)	31.957	(58)	33.593	(58)	34.778	(58)	36.287	(58)
30.991	(56)	31.968	(54)	33.617	(55)	34.848	(58)	36.291	(58)
31.014	(58)	31.970	(57)	33.633	(56)	34.907	(58)	36.295	(58)
31.018	(56)	31.993	(58)	33.637	(57)	34.926	(58)	36.455	(58)
31.056	(56)	32.010	(58)	33.643	(58)	34.943	(56)	36.459	(57)
31.059	(58)	32.066	(58)	33.652	(58)	34.960	(58)	36.463	(58)
31.070	(58)	32.133	(58)	33.654	(58)	34.968	(58)	36.508	(58)
31.074	(56)	32.181	(58)	33.666	(56)	35.016	(58)	36.527	(58)
31.105	(56)	32.205	(58)	33.668	(55)	35.097	(57)	36.566	(58)
31.119	(58)	32.206	(58)	33.760	(58)	35.100	(58)	36.613	(57)
31.147	(58)	32.229	(58)	33.761	(58)	35.110	(58)	36.662	(58)
31.206	(58)	32.312	(58)	33.824	(53)	35.170	(58)	36.676	(58)
31.232	(58)	32.318	(58)	33.835	(58)	35.193	(57)	36.746	(58)
31.236	(56)	32.391	(58)	33.900	(58)	35.198	(58)	36.781	(57)
21.244	(58)	32.430	(58)	33.903	(58)	35.201	(55)	36.791	(58)
31.249	(54)	32.434	(58)	33.919	(58)	35.226	(58)	36.798	(57)
31.256	(56)	32.444	(58)	33.994	(58)	35.249	(57)	36.865	(56)
31.271	(56)	32.460	(57)	34.025	(58)	35.292	(58)	36.873	(56)
31.289	(56)	32.463	(57)	34.077	(58)	35.310	(58)	36.874	(58)
31.296	(56)	32.591	(58)	34.116	(56)	35.316	(58)	36.876	(57)
31.298	(58)	32.595	(58)	34.176	(58)	35.330	(58)	36.880	(58)
31.333	(56)	32.626	(58)	34.187	(53)	35.443	(58)	36.910	(58)
31.334	(57)	32.666	(57)	34.212	(58)	35.451	(58)	86.947	(57)
31.347	(58)	32.685	(54)	34.213	(58)	35.506	(57)	36.988	(57)
31.366	(58)	32.726	(58)	34.214	(55)	35.530	(58)	37.011	(58)
31.372	(58)	32.743	(58)	34.236	(58)	35.558	(58)	37.022	(58)
31.394	(58)	32.746	(58)	34.278	(58)	35.602	(56)	37.075	(58)
31.484	(58)	32.875	(57)	34.332	(58)	35.626	(58)	37.116	(58)
31.516	(58)	32.896	(58)	34.339	(56)	35.635	(57)	37.204	(58)
31.534	(58)	32.897	(58)	34.354	(58)	35.723	(58)	37.244	(58)
31.574	(57)	32.898	(58)	34.363	(58)	35.730	(57)	37.278	(58)
31.579	(56)	32.982	(58)	34.424	(58)	35.736	(57)	37.286	(57)
31.586	(58)	33.020	(58)	34.473	(56)	35.781	(58)	37.305	(55)
31.587	(58)	33.021	(58)	34.475	(58)	35.783	(58)	37.308	(58)
31.610	(56)	33.038	(58)	34.478	(57)	35.786	(58)	37.358	(58)
31.620	(58)	33.048	(54)	34.502	(58)	35.812	(58)	37.413	(58)
31.627	(58)	33.066	(58)	34.509	(45)	35.827	(57)	37.414	(58)
31.751	(58)	33.094	(58)	34.512	(48)	35.834	(57)	37.415	(58)
31.785	(56)	33.102	(57)	34.515	(46)	35.835	(57)	37.416	(58)
31.786	(56)	33.109	(56)	34.521	(47)	35.869	(58)	37.421	(58)
31.787	(56)	33.127	(55)	34.536	(58)	35.916	(57)	37.434	(58)
31.801	(58)	33.152	(58)	34.588	(58)	35.917	(58)	37.452	(58)
31.802	(58)	33.182	(58)	34.634	(58)	35.918	(58)	37.461	(46)
31.804	(58)	33.196	(58)	34.653	(56)	36.067	(58)	37.462	(46)
31.857	(53)	33.290	(58)	34.658	(57)	36.093	(58)	37.463	(57)
31.904	(58)	33.291	(58)	34.669	(56)	36.139	(57)	37.473	(58)
31.906	(58)	33.320	(58)	34.696	(58)	36.157	(58)	37.484	(58)
						36.166	(57)	37.495	(57)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (10e tirage), coupon 31, échéance mai 1945.
Remboursement 1945 (11e tirage), coupon 33, échéance mai 1946.
Remboursement 1946 (12e tirage), coupon 35, échéance mai 1947.
Remboursement 1947 (13e tirage), coupon 37, échéance mai 1948.
Remboursement 1948 (14e tirage), coupon 39, échéance mai 1949.
Remboursement 1953 (19e tirage), coupon 49-50, échéance mai 1954.
Remboursement 1954 (20e tirage), coupon 51-52, échéance mai 1955.
Remboursement 1955 (21e tirage), coupon 53-54, échéance mai 1956.
Remboursement 1956 (22e tirage), coupon 55-56, échéance mai 1957.
Remboursement 1957 (23e tirage), coupon 57-58, échéance mai 1958.
Remboursement 1958 (24e tirage), coupon 59-60, échéance mai 1959.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 octobre 1958, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Schneider, née Joséphine Bartz, ressortissante allemande, demeurant à Handschuhsheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1958, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant : 1° à Mme Schwander (Marie-Anne), épouse Moesing, domiciliée à Dortmund ; 2° Schwander (Henri), à Lunen ; 3° Schwander (Alphonse), domicilié à Lunen, tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar, demandeur, assigne le sieur Wenck (Jean-Noël) et son épouse Denise, née Weckerle à Eloyes (Vosges), actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeurs, en déchéance de la puissance paternelle sur leur enfant mineure Wenck (Michèle).

Le demandeur cite les défendeurs époux Wenck-Weckerle à comparaître devant la chambre civile du tribunal de première instance de Colmar, 10, place du Marché-aux-Fruits, constituée en chambre du conseil, le 16 janvier 1959, à dix heures trente, pour entendre conclure :

Plaise au tribunal :

Déclarer les époux Wenck-Weckerle déchus de la puissance paternelle à l'égard de leur enfant Wenck (Michèle) ;

Dire et juger que la tutelle sera exercée par l'assistance publique, qui sera déléguée pour percevoir les allocations au titre de l'assistance à la famille ;

Mettre tous les frais et dépens à la charge des défendeurs.

Le délai pour répondre est fixé à trois semaines.

Colmar, le 23 octobre 1958.

Le greffier de la chambre civile.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Goldstein (Meier), né à Paris (10e) le 1er août 1924, y demeurant, 26, rue Yves-Toudic, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Patrice, né le 5 septembre 1952 à Paris (11e), et Jocelyne, née le 29 avril 1957 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gaulin, ou Gaulet.

M. Szames (Daniel-Marcel), né à Paris (13e) le 2 juin 1936, demeurant 12, rue de Belleville, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Samais, Jamay ou Jamet.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association sportive scolaire du Val-des-Roches.** But : organiser et favoriser la pratique des activités d'éducation physique et sportives de plein air par les élèves du centre Val-des-Roches. Siège social : centre médico-pédagogique du Val-des-Roches, le Jotty-la-Vernaz (Haute-Savoie).

1er octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse de l'Aulne.** But : chasse et répression du braconnage. Siège social : Lieudit l'Aulne en Iffendic.

2 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de filles à Lure.** But : assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de l'internat du cours complémentaire de filles, qui reste soumis au contrôle de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. Siège social : cours complémentaire de filles, rue Pasteur, Lure (Haute-Saône).

2 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de garçons à Lure.** But : assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de l'internat du cours complémentaire de garçons, qui reste soumis au contrôle de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. Siège social : cours complémentaire de garçons, Lure (Haute-Saône).

3 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse de Monchecourt.** But : maintenir l'intégrité du terroir (chasse) pour éviter l'intrusion de chasseurs étrangers. Siège social : mairie de Monchecourt (Nord).

8 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association familiale pour la formation professionnelle des jeunes agriculteurs de la région de Martigné-Ferchaud.** But : créer, entretenir, développer des cours de formation professionnelle pour les jeunes paysans ; organiser des conférences, des champs d'expériences, etc. Siège social : la Rougeraie en Martigné-Ferchaud.

10 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres la protection effective des lois tutélaires. Siège social : rue d'Estouteville, Fécamp (Seine-Maritime).

11 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Blois. **Fanfare municipale d'Ouchamps.** But : enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social : mairie d'Ouchamps.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club dionysien.** But : défense des intérêts communaux de la cité de Saint-Denis. Siège social : 26, avenue Roger-Semat, Saint-Denis.

14 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de filles de Beaulieu.** But : assurer le bon fonctionnement de l'internat. Siège social : groupe scolaire de Beaulieu (Corrèze).

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association générale de famille d'Houtkerque, du jeune foyer à la famille nombreuses.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social : café de la Mairie, Houtkerque (Nord).

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des œuvres paroissiales de bienfaisance et d'éducation populaire de Clécy.** But : entretenir et développer les initiatives de bienfaisance et d'éducation populaire entreprises par les catholiques au profit de tous les habitants. Siège social : presbytère de Clécy.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Chanceux rayonnants.** But : mise en commun des moyens de formation intellectuelle et professionnelle des jeunes filles de Chevilly-Larue. Siège social : 24, avenue du Général-Leclerc, Chevilly-Larue.

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **« Amikuzeko Pilotariak ».** But : pratique de tous les sports et en particulier de la pelote basque. Siège social : Trinquet de Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Gallo-Bretons de Paris.** But : maintenir les traditions ancestrales et entraide des compatriotes. Siège social : 88, rue du Président-Wilson, Levallois-Perret.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Crèche revinoise.** But : garder pendant la journée des enfants bien portants ayant moins de trois ans accomplis. Siège social, rue Galilée, Revin.

MODIFICATIONS

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle philatélique France-U. R. S. S.** transfère son siège social du 28, rue d'Anjou, Paris, au 8, rue la Vrillière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.